

2m11.2743.8

Université de Montréal

Infrastructures et équipements urbains dans le Nitassinan
Analyse de trois rapports d'évaluation environnementale
depuis 1985

par

Ianik Wright-Larin

Institut d'urbanisme

Faculté de l'aménagement

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître en urbanisme (M.Urb.)

Aôut 1999

© Ianik Wright-Larin, 1999



2011-2748.8

NA
9000
U54
2000
V.001

Université de Montréal

Structures et équipements utilisés dans le processus
Analyse de tous aspects d'évaluation environnementale
depuis 1975

Paul Wightman

Centre d'études
Étude de l'habitat

Mémoire présenté à l'École des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maîtrise en urbanisme et de l'habitat

AOÛT 1989



Université de Montréal

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Infrastructures et équipements urbains dans le Nitassinan
Analyse de trois rapports d'évaluation environnementale depuis 1985

présentée par

Ianik Wright-Larin

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Paul Lewis	président-rapporteur
René Parenteau	directeur de recherche
Huguette Béland	membre du jury

Mémoire accepté le : 14 décembre 1999

SOMMAIRE

Le Nitassinan, c'est le nom que les Montagnais, ou Innus, donnent à la Côte-Nord du Québec et au Labrador, leur territoire ancestral. Des gouvernements et des promoteurs en exploitent pourtant les ressources et y implantent leurs grands projets. On cherche à savoir, dans ce mémoire, si les préoccupations des Innus sont entendues et si elles sont prises en compte dans les recommandations des commissions chargées d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux de ces grands projets. L'hypothèse que leurs demandes en équipements et en infrastructures sont ignorées des commissaires permettrait d'expliquer en partie l'insatisfaction des Innus qui s'efforcent de se réappropriier le territoire et d'améliorer leurs conditions de vie urbaines.

La recherche consiste en une analyse de contenu de trois rapports officiels déposés par les commissions environnementales au terme des enquêtes publiques concernant les projets suivants : la centrale hydroélectrique du lac Robertson (1985), l'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 (1994) et les activités militaires aériennes au Québec et au Labrador (1995). La méthodologie et les définitions urbanistiques des concepts-clés ont dû être adaptées au contexte culturel des Innus, introduisant ainsi dans la grille d'analyse les concepts d'infrastructures et d'équipements « innus » pour bien rendre compte de l'utilisation et de l'appropriation du territoire par les Montagnais.

Selon les rapports étudiés, les autochtones formulent de nombreuses demandes de conservation des sites traditionnels d'approvisionnement et d'hébergement, des voies de circulation et des aménagements culturels déjà existants dans le Nitassinan. L'analyse de ces demandes mises en relation avec les recommandations des commissions infirme l'hypothèse et montre que les commissaires tiennent effectivement compte des besoins des autochtones, que ce soit pour des infrastructures et des équipements urbains ou « innus ». On suppose alors que ce sont les recommandations des commissions elles-mêmes qui sont ignorées des gouvernements et des promoteurs.

Enfin, ce mémoire présente un aperçu multidisciplinaire de l'intérêt pratique et théorique d'une meilleure connaissance de l'appropriation autochtone du territoire. On conclut que la compréhension de l'univers montagnais moderne permettrait l'amélioration des processus d'évaluation environnementale, de l'urbanisme et de l'aménagement en milieu autochtone. Pourtant, seul le respect des choix et des aspirations des autochtones par l'ensemble de la société pourra assurer un aménagement harmonieux et durable du Nitassinan.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES CARTES.....	ix
LISTE DES ENCADRÉS	x
LISTE DES SIGLES.....	xi
REMERCIEMENTS	xii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT EN TERRITOIRE AUTOCHTONE TRADITIONNEL AU QUÉBEC.....	6
1.1 L'aménagement des terres autochtones au Québec.....	7
1.2 La réalité des impacts.....	14
1.3 Les deux méthodes d'enquête publique environnementale en usage au Québec.....	16
1.4 L'intérêt de ces méthodes.....	18
Conclusion.....	19
CHAPITRE 2 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ET STRATÉGIE DE VALIDATION DE L'HYPOTHÈSE	21
2.1 Déroulement de la recherche.....	23
2.2 Choix de la documentation.....	24
2.3 Présentation des rapports et des grands projets dans le Nitassinan.....	27
2.4 Résumé des rapports d'évaluation environnementale.....	28
2.4.1 « Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (Lac Robertson) ».....	28
2.4.2 « Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 ».....	29
2.4.3 « Les activités militaires aériennes au Labrador et au Québec »	30

2.5	Définition des concepts et première grille de lecture	31
2.6	Le mode d'enregistrement du contenu de la documentation et le vécu de la lecture pour la première grille	33
2.7	Les limites de la recherche.....	39
CHAPITRE 3 :	RECHERCHE DES DEMANDES EN INFRASTRUCTURES ET EN ÉQUIPEMENTS URBAINS.....	41
3.1	Lac Robertson : aucune demande en infrastructures et en équipements urbains.....	41
3.2	Sainte-Marguerite-3 : une absence déconcertante des demandes attendues	43
3.3	Activités militaires : une seule demande en logement social pour les autochtones.....	45
3.4	Vérification de la validité de la documentation.....	48
3.5	Les premiers résultats.....	50
CHAPITRE 4 :	INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS « INNUS ».....	54
4.1	Élaboration d'une deuxième grille de lecture.....	55
4.1.1	Rupture de sens pour les concepts d'infrastructures et d'équipements.....	56
4.1.2	La formulation des demandes : conservation plutôt que construction	58
4.2	Application de la deuxième grille de lecture aux trois rapports étudiés	59
4.2.1	Lac Robertson : la conservation du patrimoine archéologique	59
4.2.2	Sainte-Marguerite-3 : la conservation des sites traditionnels aménagés.....	61
4.2.3	Activités militaires : la conservation du territoire par rapport au temps et à l'espace	64
4.3	Présentation des résultats par thèmes principaux	66
4.3.1	Les équipements et infrastructures par catégories.....	66
4.3.2	Les revendications territoriales.....	67

CHAPITRE 5 :	VÉRIFICATION DE L'HYPOTHÈSE : LES DEMANDES	
	DES INNUS SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?	70
5.1	Les offres des promoteurs se font rares.....	71
5.2	Les recommandations des commissions.....	72
5.2.1	Lac Robertson : des recommandations générales.....	72
5.2.2	Sainte-Marguerite-3 : des recommandations pertinentes mais timides	74
5.2.3	Activités militaires : des recommandations détaillées.....	76
5.3	L'analyse comparative et chronologique des rapports	79
	En conclusion.....	84
CHAPITRE 6 :	CULTURE, TERRITOIRE ET PLANIFICATION :	
	ASPECTS PRATIQUES ET THÉORIQUES	85
6.1	Comment tenir compte de l'écart culturel ?.....	86
6.2	Comment parler du territoire montagnais ?.....	89
6.3	Comment intégrer des éléments culturels à l'évaluation et à la planification environnementale ?.....	95
	CONCLUSION GÉNÉRALE	100
	BIBLIOGRAPHIE	106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 -	Trois projets réalisés en territoire autochtone et les rapports des commissions d'enquête.....	27
Tableau 2 -	Les demandes des Montagnais et les recommandations des commissaires.....	82

LISTE DES CARTES

Carte 1 -	Les infrastructures et les projets hydroélectriques sur la Côte-Nord	13
Carte 2 -	Utilisation du territoire par les Innus le long de la rivière Sainte-Marguerite.....	37
Carte 3 -	Localisation des activités militaires aériennes au Québec et au Labrador	46

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 - Définitions d'infrastructures et d'équipements urbains	32
Encadré 2 - Grille de lecture 1 : mots-clés pour l'analyse de contenu.....	33
Encadré 3 - Mémoires déposés par des représentants de groupes autochtones pour le projet Sainte-Marguerite-3.....	35
Encadré 4 - Grille de lecture 2 : catégories d'équipements et d'infrastructures « innus » en place dans le Nitassinan.....	36
Encadré 5 - Grille de lecture 3 : identification et choix des recommandations.....	38
Encadré 6 - Que s'est-il passé après l'évaluation environnementale de Sainte-Marguerite-3 ?.....	40
Encadré 7 - Besoins en équipements urbains formulés dans le mémoire M-D-5 du projet Sainte-Marguerite-3	49
Encadré 8 - Les études ethnoscientifiques au Québec subarctique	87

LISTE DES SIGLES

ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CAM	Le Conseil des Atikamekw-Montagnais ou Conseil Attikamek-Montagnais
MNHA	Melville Native Housing Association
PEEE	Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement
SAGMAI	Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit
SM-3	Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mon directeur de recherche, Monsieur René Parenteau, pour son ouverture sincère à mes intérêts et objectifs de recherche ainsi que pour son support et ses conseils indispensables.

Je remercie aussi ma famille et mes amis pour leur encouragement, leur aide et leur présence, particulièrement ma mère, Élisabeth Wright, qui m'a vraiment permis de maîtriser la situation.

INTRODUCTION

Notre question de recherche a découlé d'un constat. Nos années d'études passées ayant eu pour principaux centres d'intérêt l'urbanisme et les peuples autochtones du Québec, nous avons remarqué qu'il n'existait que peu d'ouvrages ou de publications réunissant ces deux sujets à l'intérieur d'une même problématique. Il y a eu, bien sûr, les plans d'aménagement des localités du Nord, réalisés pour l'administration régionale Kativik, ainsi que le relogement de Fort George à Chisasibi, qui mettaient l'accent sur la nécessité de la participation de la communauté crie. Mais à part cela, très peu de choses. Il nous semblait alors que l'association de ces deux sujets ferait apparaître bien des enjeux importants et actuels dignes d'intéresser particulièrement la recherche multidisciplinaire en urbanisme.

Nous avons donc décidé, dans le cadre de ce mémoire de recherche en urbanisme « Environnement et cadre de vie », de découvrir des éléments permettant d'associer les recherches sur les autochtones à celles de l'urbanisme environnemental. Nous définissons l'urbanisme environnemental comme les pratiques qui tiennent compte des caractéristiques écologiques et socioculturelles du milieu où s'insère le bâti, s'éloignant ainsi de l'idée occidentale de la modernité pour se rapprocher des objectifs de pérennité et d'équilibre¹. C'est pourquoi nous sommes allée voir du côté des

1- Ce qui équivaut au concept de développement durable.

événements majeurs qui bouleversent le Nitassinan, soit l'accaparement politique ou industriel de ce territoire, afin de découvrir quels sont les besoins et les demandes en équipements et en infrastructures des autochtones pendant ces périodes propices au changement.

Le Nitassinan, c'est le nom que les Montagnais, ou Innus, donnent à la Côte-Nord du Québec et au Labrador, leur territoire ancestral. Les problèmes d'aménagement causés par les grands projets hydroélectriques ou autres en terre autochtone sont variés et multiples. On pense à l'inondation, au déplacement et à la transformation d'usage des lieux culturels tels que des cimetières, des camps de chasse (barrages, exploitation minière), à l'implantation de voies terrestres (tourisme et nouveaux habitants, passage de camions poids lourds) et aériennes (vols militaires à basse altitude), ou encore aux services urbains (adduction d'eau potable, desserte électrique, etc.). Ces problèmes font et continueront de faire l'objet de négociations, de consultations publiques et de batailles juridiques entre les gouvernements et les autochtones directement concernés. Or, et bien que le Québec en soit arrivé à des conventions officielles avec les Inuits et les Cris au Nord, les communautés vivant plus au Sud, comme les Montagnais, n'ont pas encore ce type d'entente globale avec le gouvernement pour encadrer les grands projets et pour en gérer les impacts.

Depuis l'introduction de nombreuses formes d'exploitation des ressources naturelles – grands projets – dans le Nitassinan, les Innus, de plus en plus « réduits » géographiquement, culturellement et économiquement au territoire des réserves, doivent maintenant s'assurer de la vitalité et de la qualité de vie des milieux, urbanisés ou non, où ils vivent. La sédentarisation des Montagnais de la Côte-Nord et du Labrador ainsi que la

transformation rapide de leur environnement les ont placés dans une position ambivalente, à mi-chemin entre leur culture traditionnelle et celle de la majorité canadienne. Afin d'améliorer leurs conditions de vie, de favoriser l'épanouissement de leurs communautés dans tous les domaines et de participer à la modernité, à laquelle ils appartiennent eux aussi, les Innus tentent de s'approprier la gestion politique de leurs villages, mais aussi de leurs terres traditionnelles. Nous voulions trouver des traces de cette tentative d'appropriation, plus précisément de leur volonté exprimée publiquement d'obtenir les équipements et les infrastructures de leur choix.

La question que nous nous posons dans cette recherche est de savoir si les Innus demandent des compensations en équipements et en infrastructures pouvant améliorer les services dans les réserves et sur le territoire, pour les dommages et les inconvénients causés par les grands projets dans le Nitassinan. Nous voulons surtout savoir si leurs demandes sont entendues, c'est-à-dire si elles sont prises en compte dans les recommandations des commissions d'évaluation environnementale chargées d'évaluer trois de ces grands projets. La documentation utilisée pour répondre à cette question est composée principalement des rapports officiels déposés par les trois commissions au terme des enquêtes publiques.

Dans le premier chapitre de ce mémoire, nous rappelons dans quel contexte s'est fait l'aménagement en territoire autochtone au Québec. Dans un premier temps, nous faisons un bref retour sur certains aspects historiques et politiques de la prise de possession du territoire autochtone par les Blancs, et dans un deuxième temps, nous décrivons rapidement les processus de consultation publique visant à réduire les divers impacts des grands projets.

Nous présentons, dans le deuxième chapitre, notre démarche méthodologique et la stratégie de validation de notre hypothèse. Nous décrivons les problèmes rencontrés au cours de la recherche et expliquons les trois grilles de lecture que nous avons dû construire pour analyser le contenu des documents.

Dans le troisième chapitre, nous appliquons notre première grille de lecture au texte des rapports, à la recherche de demandes en équipements et en infrastructures de la part des autochtones, mais sans résultats. C'est à partir des pauvres résultats de ce chapitre que nous découvrons la nécessité d'utiliser une méthodologie assouplie et adaptée au contexte culturel montagnais.

Dans le chapitre quatre, nous adaptons notre hypothèse à une nouvelle définition des termes recherchés. Nous découvrons ainsi, grâce à notre deuxième grille de lecture, les équipements et les infrastructures que demandent réellement les Innus lors de l'évaluation environnementale des projets.

Nous procédons, dans le cinquième chapitre, à la synthèse et à l'analyse comparative et chronologique des résultats des deux chapitres précédents, que nous mettons en relation avec les recommandations des commissaires, recueillies grâce à notre troisième grille de lecture. Nos constatations soulèvent cependant de nombreuses interrogations.

Afin d'enrichir notre thématique, nous tentons, dans un sixième chapitre, de découvrir des pistes pour répondre aux interrogations soulevées au cours de la recherche. Nous suivons certaines de ces pistes à l'aide de travaux récents de théoriciens et de praticiens de différentes disciplines, au

Québec et ailleurs. Finalement, nous concluons ce mémoire en revenant sur les résultats obtenus et sur leurs implications pour les disciplines de l'aménagement et pour la société.

Les cas que nous étudions datent de 1985 à 1995 et concernent la société dans son ensemble, que ce soit sur le plan culturel, économique, éthique ou environnemental. Il est question dans ce mémoire d'événements récents, de contextes culturels différents, de problèmes actuels et de pratiques nouvelles. Enfin, cette recherche est notre manière personnelle d'envisager l'urbanisme et l'aménagement au Québec pour les années à venir, aspects que nous souhaitons étudier depuis notre premier contact avec les autochtones.

CHAPITRE 1

CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT EN TERRITOIRE AUTOCHTONE TRADITIONNEL AU QUÉBEC

Avant de nous lancer dans notre recherche et dans des considérations méthodologiques, nous avons d'abord réuni certaines informations de base permettant de situer le plus largement possible les questions étudiées. Ce premier chapitre est une synthèse préliminaire pour les fins de la mise en contexte de notre question de recherche. Il sera divisé en deux parties principales.

Premièrement, nous ferons un rappel du contexte historique et politique québécois par rapport à l'aménagement et aux autochtones. Nous y verrons les impacts majeurs découlant des grands projets ainsi que certains facteurs de la sédentarisation et de l'« urbanisation » ayant touché et touchant encore les autochtones dans le contexte de ces projets. Deuxièmement, nous ferons un bref survol des processus d'évaluation environnementale en usage au Québec afin d'en préciser les méthodes et les usages. Il s'agira alors de distinguer les différents processus, leurs rôles et leurs fins, ainsi que la nature stratégique du rapport des commissaires chargés de réaliser les enquêtes environnementales. Finalement, nous poserons comme incontestables l'utilité et la valeur de ces procédés, ce qui

justifiera l'emploi des rapports d'enquête comme matériaux de travail pour la recherche en aménagement.

1.1 L'aménagement des terres autochtones au Québec

Les projets des Blancs imposés en terres traditionnelles autochtones ne sont guère récents au Québec et au Canada. Il est possible de remonter à l'époque de l'arrivée des premiers colons pour voir que les décisions prises par les Blancs concernant l'exploitation des ressources naturelles ne plaisaient pas toujours aux autochtones et que ceux-ci s'y opposaient souvent en vain. Certains autochtones commerçaient, essayant de tirer profit de la situation mais sans parvenir à demeurer les égaux des Européens, que ce soit économiquement, technologiquement ou politiquement dans un pays de plus en plus dominé par les colonisateurs.

Mais l'aspect qu'il nous intéresse de faire ressortir de ce bref retour historique est la mésentente entre les Blancs et les autochtones sur l'utilisation du territoire. La sédentarisation progressive des autochtones au Québec remonte aussi loin que l'époque de la traite des fourrures et de l'évangélisation et se poursuit jusqu'à la création des « réserves indiennes ». Mais ce phénomène ne peut être défini comme ayant un début et une fin, car les autochtones urbanisés ne se perçoivent pas nécessairement comme tels et veulent conserver le droit à l'usage des terres. La vie dans une réserve ou en ville n'est pas une évolution ou un aboutissement du point de vue de leur culture, mais une perte progressive de l'accès au territoire et un rétrécissement de leurs horizons. La mise en réserves et la migration vers les villes comme Sept-Iles, Québec ou Montréal, sont des conséquences directes des décisions d'aménagement prises par la société blanche selon sa

propre vision du développement.

Un moment de l'histoire du Québec permet cependant d'expliquer plus précisément le développement intensif des dernières années, soit la période de la Révolution tranquille, débutant dans les années 1960 avec le gouvernement libéral de Jean Lesage. À cette époque, le Québec en entier vivait de profonds bouleversements, entraînait rapidement dans le modernisme et se préoccupait de plus en plus de son avenir en tant que peuple : « Pour la plupart des Québécois, cependant, une autre priorité doit entrer en ligne de compte dans l'orientation de toute action : la survivance et l'épanouissement du groupe québécois francophone. » (Hamelin, 1977 : 488)

La création de projets de mise en valeur des ressources naturelles, particulièrement les mines, le pétrole, la forêt et l'eau, était réellement une partie du grand projet de société des Québécois. Les territoires privés avaient été rapatriés et nationalisés pour en assurer la conservation et en faire profiter d'abord la population québécoise. « René Lévesque, l'énergique ministre des Richesses naturelles, se fait le champion de la nationalisation des compagnies d'électricité, une première étape vers la libération économique des Québécois. » (Hamelin, 1977 : 486)

C'est en premier lieu pour se protéger du Canada anglais et des États-Unis que le peuple québécois, par les actions de son gouvernement et de ses industries, s'est mis à exploiter au maximum les ressources des terres traditionnelles des autochtones afin de dynamiser son économie et de s'enrichir par l'exportation : « En 1970, après sa première victoire, le gouvernement Bourassa avait décidé d'entreprendre les vastes travaux de la Baie James. » (Québec, Cour supérieure, 1973 : 12) Ce projet gigantesque devait faire affluer l'hydroélectricité et l'argent vers les villes et les villages

du Sud. Le projet de la Baie James, c'est aussi le positionnement d'Hydro-Québec comme l'un des promoteurs les plus actifs de l'appropriation des terres autochtones.

L'Hydro-Québec, fondée en 1942, et contrôlant déjà la vente de l'électricité sur l'île de Montréal, devient ainsi la plus importante société de la province. La réalisation éventuelle des vastes travaux d'aménagement des rivières de la baie James, annoncés en avril 1971, exigera plusieurs milliards de dollars mais augmentera énormément la production de cette société. (Hamelin, 1977 : 491)

Pendant cette période, on parlait du territoire comme s'il était inoccupé et vierge. On ne s'inquiétait pas des populations, somme toute peu connues, qui y habitaient. La Révolution tranquille constituait pour le Québec un tel espoir, un tel changement enthousiaste, que l'opinion générale ne percevait pas le tort que les grands projets centralisés de développement pouvaient causer aux régions éloignées et surtout aux autochtones. On croyait que de négliger de développer ce territoire revenait à en gaspiller la valeur économique. Le potentiel des ressources en eau semblait alors infini et la production d'hydroélectricité devenait une solution à tous les problèmes.

Plusieurs raisons motivaient cette aventure. Tout d'abord la hausse contraignante du chômage [...] Mais le projet de la Baie James s'imposait surtout parce que le Québec allait manquer d'énergie électrique à la fin des années 70 s'il ne trouvait pas de nouvelles sources d'approvisionnement. (Québec, Cour supérieure, 1973 : 12)

Pour éviter, dès le départ, tout ennui juridique avec les Inuits et les Cris qui vivaient dans la région convoitée, on a tenté de s'emparer des terres des autochtones de manière définitive. On a alors organisé la signature d'une

convention qui déposséderait définitivement ces autochtones de l'accès aux terres tout en les dédommageant collectivement et individuellement par des sommes monétaires. Une clause de cette Convention de la Baie James, telle qu'elle est prévue en 1973, annule les droits et les titres fonciers de toute nation autochtone signant une convention avec le gouvernement, alors que ces droits et titres ne sont même pas encore reconnus par la loi.

Les promoteurs commencent les travaux et les autochtones se retrouvent en Cour supérieure pour tenter de bloquer le projet qui leur semble incompatible avec leur mode de vie. Il n'était pas évident de convaincre l'opinion publique de la légitimité de leur revendication de droits sur un si vaste territoire. La majorité de la société québécoise réclamait elle aussi une amélioration de ses conditions de vie, se reconnaissait plus importante parce que plus nombreuse, et se considérait comme propriétaire légal et politique du territoire. Pourtant, un juge tranche en faveur des droits aboriginaux :

C'est justement de ce territoire dont il est question dans la loi 50 créant en 1971 la Société de développement de la Baie James. Bref, le juge Malouf démontre dans son jugement que les Indiens y étaient présents depuis des temps immémoriaux. (Québec, Cour supérieure, 1973 : 10)

Ce que ce projet avait de particulier, c'est qu'émergeait avec lui, après le choc causé par le jugement Malouf, une prise de conscience générale du décalage entre Blancs et autochtones en ce qui regarde l'aménagement pour la période moderne. On peut donc dire que, dans l'histoire du Québec, les premiers efforts institutionnalisés pour prendre en compte l'avis des autochtones et minimiser les dommages associés à l'extraction et à l'exploitation des richesses naturelles commencent, dans ce qu'on appelait

étrangement alors le « Nouveau-Québec », dans les terres habitées par les Inuits et les Cris.

Les suites du projet, les nombreuses évaluations environnementales qui l'accompagnèrent et les modifications apportées à la Convention de la Baie James, finalement signée en 1975, bouleversèrent les méthodes de l'époque. On commence, dans les années 1980, à consulter les populations touchées par les projets, mais on continue de rencontrer les mêmes dilemmes :

[...] lorsque le projet s'inscrit dans une planification globale d'un territoire beaucoup plus vaste que la région affectée, lorsqu'il est réalisé pour d'autres que pour les populations locales, la consultation de celles-ci n'a pas le même sens, les objectifs de l'activité ne sont pas les mêmes. (Vincent, 1994 : 33)

En ce qui concerne l'aménagement du territoire au profit de la société dominante, il faut cependant préciser que les grands promoteurs n'agissent pas de la sorte uniquement lorsqu'ils sont confrontés à des populations autochtones. De manière générale, les projets à incidence environnementale au Québec rencontrent l'opposition des populations locales, qu'elles soient autochtones ou non, rurales, agricoles ou urbaines, développées ou non. Un point commun peut être établi parmi les populations qui viennent exprimer leur opposition à un projet : elles en subissent les conséquences localement alors que le gros des avantages ne les concerne pas ou n'arrive pas à équivaloir aux dommages subis.

Exception faite de certaines de leurs composantes, les projets hydroélectriques implantés dans le nord du Québec pour satisfaire les besoins de cette très forte proportion de la population qui réside au Sud sont de cet

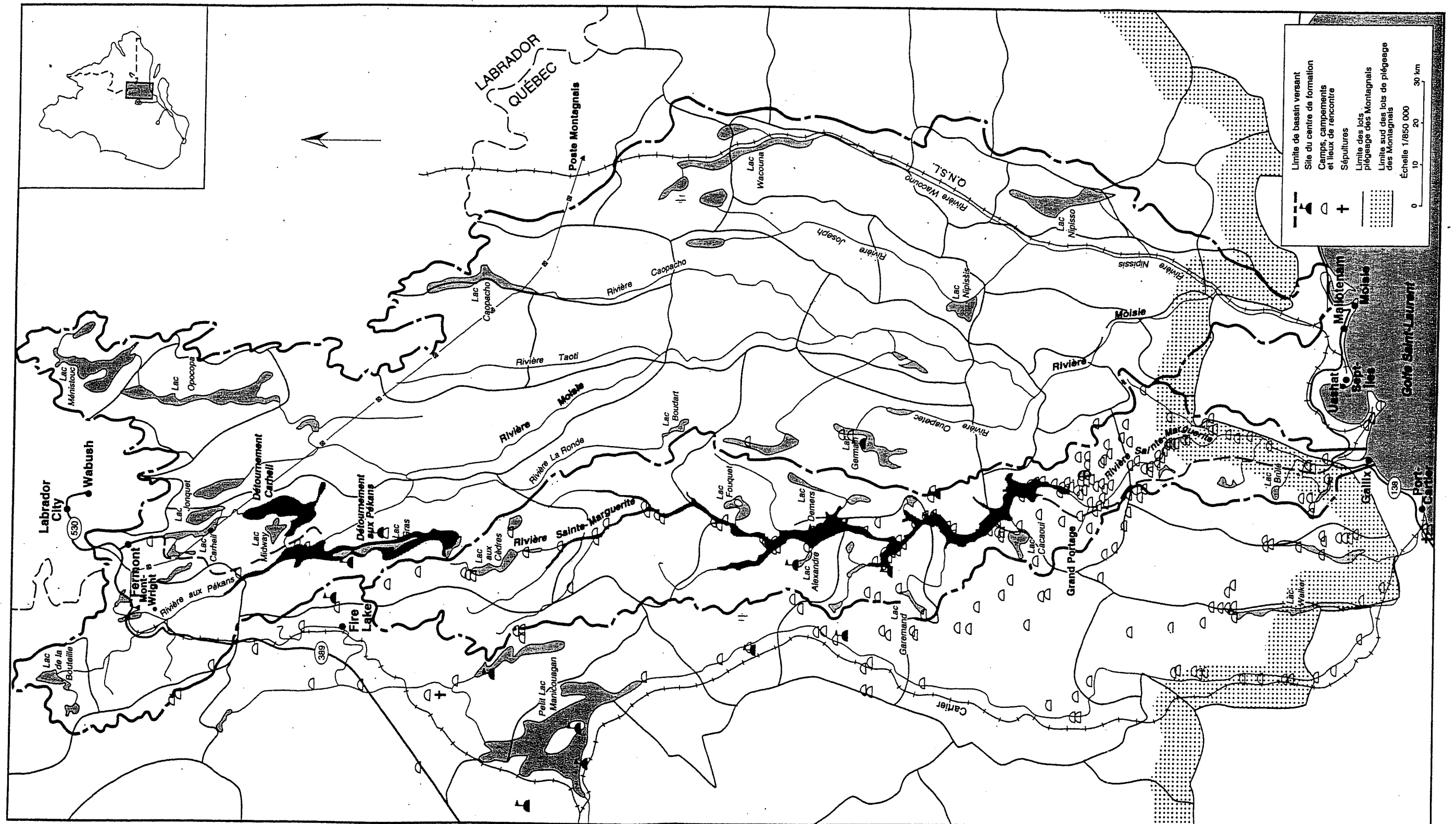
ordre. Pour ce qui est des populations locales, leur participation ne peut que très difficilement être comparées à ce qu'elle serait sans doute si ces projets étaient conçus pour satisfaire leurs propres besoins. (Vincent, 1994 : 33)

L'opposition à un projet survient lorsqu'un petit nombre doit subir beaucoup pour que la majorité profite. Il s'agit alors d'un « sacrifice » de la part d'une population locale pour le bien de la société ou d'une population plus large, situation donnant naissance à un sentiment d'injustice. Mais ce phénomène n'est pas nouveau et n'est pas surprenant dans un contexte démocratique où tous doivent se soumettre à la volonté générale. Il est cependant plus surprenant et moins justifiable que cette manière d'intervenir soit imposée à une portion de la population, les autochtones du Québec, qui ont dû se plier, sur leur propre territoire, aux valeurs et au système de la population dominante.

Les années 1980 et 1990 ont été riches en projets divers demandant une évaluation environnementale et faisant plus ou moins participer les autochtones au même titre que les autres intéressés, mais le contexte social n'est déjà plus le même sous divers aspects. Les Québécois se définissent différemment que dans les années 1970, et les autochtones revendiquent le droit de se réapproprier leur destinée. De plus, les autochtones prennent leur place et s'organisent, leurs intérêts étant supportés par des groupes importants sur le plan international.

Le contexte économique et politique aussi est autre : l'électricité produite au Québec est dirigée de plus en plus vers le marché extérieur, le sol, l'eau et l'air sont largement exploités et les terres traditionnelles de chasse des autochtones font maintenant partie de l'économie transformée et

Carte 1 - Les infrastructures et les projets hydroélectriques sur la Côte-Nord



Source : Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite, rapport d'enquête et d'audience publique, n° 60, Québec, BAPE, Gouvernement du Québec, 1993, p. 281.

globalisée qui ne tient pas compte des réalités locales. Dans les années 1980, on justifie l'usage militaire du territoire par des intérêts internationaux. C'est l'époque de la guerre froide. Qu'en est-il alors de ces projets qui n'ont guère plus pour se justifier que l'enrichissement des uns au dépend des autres ?

1.2 La réalité des impacts

Dans le cas des autochtones, les dommages causés par les grands projets, tels que les réservoirs et les barrages, les mines, l'exploitation forestière, l'utilisation à des fins commerciales, militaires ou autres du territoire, ont des conséquences souvent plus graves et plus profondes que pour les autres populations.

Il est possible de croire que les impacts sont moins importants pour les autochtones au cours de la période 1985-1995 qu'ils ne l'étaient auparavant. Si l'on considère que la sédentarisation, l'urbanisation et l'acculturation sont déjà rendues à un stade avancé, il s'agit pour les autochtones de faire comme les autres populations locales et d'essayer de profiter un peu des retombées des projets dans leur région. La Côte-Nord étant peu indépendante économiquement, on peut s'attendre à ce que les communautés qui l'habitent cherchent à préserver les atouts de leur territoire afin que ce ne soit pas seulement les populations des grandes villes et du Sud qui en profitent.

On peut aussi supposer que les impacts sont plus importants que jamais, et d'autant plus chez les Montagnais que chez les autochtones du Nord, étant donné que les effets cumulatifs ressentis par eux sont plus nombreux et plus anciens, que l'acculturation de ces populations est plus

avancée, que leurs droits fonciers ne sont pas encore reconnus et qu'ils n'ont encore signé aucune convention. Les Montagnais, dont nous allons parler dans ce mémoire, voient disparaître les derniers vestiges, les dernières traces et les derniers exemples de leur univers culturel. Pour eux, la perte progressive du territoire signifie un non-retour culturel dramatique et un confinement définitif au territoire des réserves.

Malheureusement, les procédures existantes du processus d'évaluation environnementale qui devraient permettre de limiter les impacts des grands projets sont aussi élaborées selon la vision dominante et servent à encadrer la mise en place de projets qui continuent, encore aujourd'hui, de réduire le champ d'action des autochtones. Les impacts de ces projets qui s'établissent sur des sites sacrés ou utilitaires ayant servi à de nombreuses générations sont nombreux et destructeurs. Afin de bien comprendre ce qu'ont connu les nations autochtones, il suffirait de montrer quels dommages subirait l'Europe si on y rasait toutes les bibliothèques et si on y abolissait l'école.

Les projets ont donc de profondes conséquences sur la survivance culturelle des Montagnais, mais aussi sur leur santé, physique et mentale, et sur leur économie, toujours dépendante des aléas et des décisions ponctuelles des gouvernements et des promoteurs. Ces impacts sont aussi perceptibles sur le plan politique puisque chaque projet d'envergure implanté sur le territoire réduit d'autant l'intérêt ou la possibilité de le revendiquer pour les générations futures.

Les Blancs ont nationalisé et aménagé les ressources de la province à leur guise, ils ont créé des instances pour permettre la mitigation des impacts de leurs projets et ont commencé la négociation avec les autochtones. Qu'en est-il des méthodes d'évaluation des projets, maintenant

que le contexte politique a changé, maintenant que le cumul des activités sur le territoire commence à laisser apparaître, combien clairement, les impacts négatifs ?

1.3 Les deux méthodes d'enquête publique environnementale en usage au Québec

Pour situer l'évaluation environnementale des projets au Québec, il a été utile de se remémorer le contexte des grands projets de société. En effet, l'évaluation environnementale comme telle au Québec commence par la création du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 1980 au Québec, à la suite du projet de la Baie James en 1971. Au Canada aussi, à cette même époque, on commence à se préoccuper des incidences environnementales des choix d'aménagement accompagnant les projets économiques.

Depuis 1974, le PEEE¹ est le moyen privilégié du gouvernement fédéral d'évaluer les grands projets d'exploitation des ressources naturelles sur le plan de leurs incidences environnementales, sociales et techniques. (Reed, 1990 : 21)

Mais une mise en contexte de notre sujet de recherche serait imprécise sans un bref rappel de ces processus d'enquête environnementale publique en vigueur au Québec. La description et la distinction de ces processus nous permettra de bien comprendre la portée de ces enquêtes, de se familiariser avec le côté stratégique du travail des commissaires et des interventions de la population.

¹ PEEE : Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

D'abord, il existe deux processus de consultation publique au Québec qui s'inscrivent dans deux approches de l'évaluation environnementale. Au niveau fédéral, il y a la « Loi canadienne sur l'évaluation environnementale » et, au niveau provincial, la « Loi sur la qualité de l'environnement » qui régit l'enquête publique. Au fédéral comme au provincial, la loi intervient dans la limitation ou l'interdiction d'activités ou de constructions susceptibles d'être nuisibles à l'environnement. Le choix entre l'un ou l'autre des processus dépend du ministère, provincial ou fédéral, visé par les travaux, de l'ampleur du projet ou de l'ampleur des dommages. Comme nous le verrons, l'évaluation peut se faire conjointement par la province et l'État canadien. En cas d'évaluation conjointe, les règles fédérales qui encadrent le processus d'examen public prévalent.

Il est bon de préciser que des processus principaux sont présents au Québec en matière d'évaluation environnementale des projets. Selon l'incidence environnementale d'un projet et les pouvoirs concernés, fédéraux ou provinciaux, le projet est étudié par une commission mandatée par le BAPE, au Québec, ou conjoint entre le BAPE et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) lorsque le projet concerne aussi le gouvernement du Canada. Dans le cas d'une évaluation conjointe, c'est le processus fédéral d'évaluation environnementale qui l'emporte et les commissaires doivent répondre à un mandat défini par l'ACEE.

Le processus fédéral demande d'abord un examen le plus complet possible du projet. Le ministère de l'Environnement confie cet examen à une commission chargée d'évaluer le projet et sa raison d'être, les dommages environnementaux, les impacts cumulatifs et les solutions alternatives dans une perspective de développement durable des ressources.

Ces informations sont ensuite mises à la disposition du public dont la participation à l'évaluation environnementale du projet est encadrée par l'ACEE. Le rapport déposé par l'ACEE doit témoigner de l'ensemble des études et des points de vue recueillis dans le public et présenter des recommandations détaillées concernant les suites du projet.

Le processus provincial, quant à lui, passe par le BAPE. Un projet doit d'abord subir une étude de ses impacts environnementaux, sociaux et culturels. Ensuite, le BAPE tient des audiences publiques lorsque le ministère de l'Environnement, un individu ou un organisme en font la demande. Il est alors mandaté pour la production, à la fin des audiences publiques, d'un rapport d'enquête faisant état des constatations et de l'analyse de la situation par les commissaires ainsi que l'avis de la commission concernant le projet.

Il faut considérer les processus provinciaux et fédéraux d'évaluation environnementale comme étant encore en train de se préciser. Malgré un mandat défini dans les deux cas et des lignes de conduite concernant la procédure, il n'est pas possible de considérer les différents rapports produits sans tenir compte d'une certaine évolution de ces processus.

1.4 L'intérêt de ces méthodes

L'évaluation environnementale de grands projets en terres traditionnelles autochtones est maintenant souvent un processus public. Cependant, ses mécanismes et ses choix internes demeurent peu connus, son évolution peu apparente. Le processus d'évaluation et de mitigation des grands projets territoriaux peut être une bonne solution pour les populations locales facilitant une meilleure prise en compte de leurs intérêts et la compensation des torts qui leur sont faits. Il est toutefois de plus en plus

évident que ces processus mêmes ne sont pas construits de manière à tenir compte des intérêts des autochtones et ne peuvent, à eux seuls, permettre d'accéder aux valeurs de ceux-ci en ce qui a trait à l'aménagement.

Comme nous l'expliquerons plus loin, nous avons choisi, malgré ces limites, les rapports d'évaluation environnementale comme documentation de base pour cette recherche parce que les rapports de consultation des populations autochtones en aménagement au Québec nous permettent d'apprécier, au cas par cas, un rapprochement plus ou moins volontaire entre les Québécois et les autochtones, dans une perspective de redéfinition de l'aménagement du territoire au Québec. Le choix du matériel a aussi été déterminé par un facteur important : il s'agissait du seul espace où les autochtones pouvaient s'opposer au projet en lui-même en utilisant comme intermédiaire le gouvernement représenté par l'ACEE ou le BAPE.

Ces institutions, bien que limitées dans leur influence, étaient légitimes aux yeux de la population en général. Les groupes montagnais qui prenaient la peine de déposer des mémoires ou d'intervenir oralement risquaient moins d'avoir l'air « rebelles à la civilisation », et ils participaient à un processus public reconnu. Négliger les audiences publiques et les rapports comme matériel de recherche, ce serait négliger leur importance et leur utilité, non seulement pour la société en général mais aussi pour les populations qui y cherchent un appui, un espoir de se faire entendre.

Conclusion

Imaginer que les commissions n'aboutissent à rien ne mène nulle part. En fait, c'est actuellement l'un des seuls outils d'aménagement qui permet le rapprochement vers les communautés locales. C'est aussi le laboratoire de

nouvelles méthodes d'aménagement au Québec. De plus, cela fait partie du cadre légal de notre société qui ne peut plus se définir sans les autochtones, et qui doit donc s'adapter à leur réalité, améliorer ses processus de consultation plutôt que de nier leur utilité. En fait, c'est par l'étude de ces tentatives de consultation et d'intégration des populations à l'aménagement du territoire qu'on retrouve un des seuls points où cette entente a essayé de s'affirmer autrement que par la confrontation. Nous analyserons aussi dans ce mémoire certaines des failles de ces processus et nous émettrons certains jugements quant à la valeur de leurs résultats.

CHAPITRE 2

DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ET STRATÉGIE DE VALIDATION DE L'HYPOTHÈSE

Comme nous l'avons mentionné en introduction, le but de cette recherche est de découvrir si les demandes des Innus concernant les infrastructures et les équipements sont prises en compte dans les recommandations des commissaires responsables de l'évaluation environnementale des grands projets dans le Nitassinan. Nous avons donc sélectionné trois projets pour lesquels existait une évaluation environnementale, telle qu'elle se pratique depuis quelques années, et dont les rapports ont été complétés.

Rappelons que les commissions d'évaluation environnementale doivent recueillir les préoccupations du public touché par les grands projets. Les commissions doivent émettre des recommandations visant à intégrer ces préoccupations à la réalisation harmonieuse du projet et à son suivi à long terme. Les bouleversements occasionnés à l'environnement doivent être mitigés, les déséquilibres démographiques causés par l'arrivée de travailleurs doivent être minimisés, les inconvénients et les impacts du projet pour le public doivent être compensés par des fonds alloués à l'économie locale ou à l'organisation physique des communautés.

Sur la Côte-Nord du Québec et au Labrador, le public est composé de communautés aux profils économiques et culturels divers. Parmi ces communautés, les Innus, qui sont historiquement les premiers habitants du territoire, sont particulièrement touchés sur le plan culturel et psychologique par les grands projets qui changent le Nitassinan. De plus, leur sédentarisation récente et rapide, leur isolement de la société majoritaire et leur forte dépendance économique les posent comme étant les plus susceptibles de présenter des problèmes urbains pressants, des besoins en équipements et en infrastructures sur le territoire des réserves.

Cependant, une insatisfaction générale des Innus continue de transparaître dans les débats politiques et judiciaires rapportés par les journaux ainsi que dans la diminution de la participation aux consultations publiques. Nous croyions qu'une part de cette insatisfaction pouvait être expliquée au moment de l'évaluation environnementale des grands projets. Nous avons supposé que les recommandations des commissaires ne prenaient pas assez en compte leurs besoins en équipements et en infrastructures pour permettre une compensation suffisante des dommages causés à leur territoire ancestral et une amélioration significative de leur situation urbaine. Nous avons alors énoncé une hypothèse en ce sens, permettant de mener à bien notre recherche et d'en articuler les deux parties principales. Nous l'avons formulée de la façon suivante :

Les commissions d'évaluation environnementale ne répondent pas aux besoins en équipements et en infrastructures des autochtones dans leurs recommandations, car elles ne tiennent pas compte des demandes formulées en ce sens.

Pour valider cette hypothèse, nous avons procédé à une analyse du contenu des trois rapports.

2.1 Déroulement de la recherche

La première partie de la recherche visait donc à découvrir les demandes en équipements et en infrastructures formulées par les Montagnais. Cette partie du travail était un préalable à la seconde partie, c'est-à-dire qu'il était impossible de passer à la vérification de la prise en compte de demandes si celles-ci étaient inexistantes. La vérification de notre hypothèse dépendait de cette première étape de la recherche, qui visait principalement à répondre aux deux questions suivantes : Quels sont les équipements et infrastructures demandés ? Les demandes sont-elles influencées par la culture montagnaise ?

D'une part, nous pensions découvrir des infrastructures et des équipements urbains standard. En effet, il est connu que, parallèlement à la mise en place de constructions et d'aménagements visant à exploiter les ressources du territoire, les besoins en installations et en services urbains sur les réserves indiennes de la Côte-Nord sont multiples et parfois urgents. L'habitat insuffisant, la tuyauterie absente ou détériorée ainsi que les équipements communautaires et culturels sont des exemples de besoins que pourraient exprimer les Innus quand ils apprennent que de grosses sommes sont encore investies sur leur territoire traditionnel. Il était donc probable que ces demandes apparaissent au cours des audiences publiques servant à évaluer les conséquences environnementales et sociales de ces projets.

D'autre part, étant donné que la culture traditionnelle montagnaise ne véhicule pas les concepts urbanistiques « occidentaux », nous avons mis en doute que les Montagnais formulent de pareilles demandes dans le sens ou

nous l'entendons habituellement. C'est pourquoi nous gardions à l'esprit la possibilité que la différence culturelle ne vienne brouiller les cartes, en restant ouverte à l'éventualité de découvrir « autre chose ».

La deuxième partie du travail consistait à comparer les résultats de notre recherche de demandes des autochtones aux recommandations des commissaires et à expliquer nos découvertes afin d'en arriver à confirmer ou à infirmer notre hypothèse. Nous nous étions proposé, pour compléter cette partie, de répondre principalement aux deux questions suivantes : Quelles demandes sont prises en compte par les commissaires ? Comment les recommandations viennent-elles y répondre ?

Nous avons donc rassemblé les demandes adressées par les Innus et nous les avons comparées aux recommandations correspondantes des commissions environnementales présentées à la fin des rapports. Nous avons ensuite tenté de synthétiser et de comparer les résultats de manière à juger des raisons et des explications pouvant soutenir la réponse – ou non – aux besoins en équipements et en infrastructures des autochtones par les commissaires, et à trancher sur la validité de notre hypothèse.

2.2 Choix de la documentation

Compte tenu du sujet à l'étude, de nos limites monétaires et de l'ampleur de la recherche demandée dans la réalisation d'un mémoire de maîtrise, notre projet s'est limité à la recherche documentaire. Faute de temps et de préparation, nous n'avons pas mené d'enquête sur le terrain. De plus, il est à noter que les documents dont nous avons besoin étaient peu nombreux et parfois difficilement accessibles. Notre travail vise notamment à pallier cette rareté en regroupant et en analysant certaines informations.

Nous avons opté pour des textes qui traitent du sujet sous un angle compatible avec la recherche en urbanisme. De plus, le caractère officiel des textes choisis, qui ont été écrits par des chercheurs connus et mandatés au nom de la société, nous donnait une banque d'informations crédibles au sens où nous pouvions nous baser sur ces informations pour faire avancer les débats et la recherche. Pour atteindre les objectifs de notre recherche, nous aurions pu procéder autrement, par exemple faire des enquêtes sur le terrain, choisir des informateurs parmi les groupes concernés, réaliser des interviews ou essayer de sonder la population locale utilisatrice de l'espace, ce qui aurait équivalu en quelque sorte à recommencer, mais avec beaucoup moins de moyens, le travail effectué par les auteurs des textes choisis.

Les documents sur lesquels est basée principalement notre étude sont les rapports des commissions d'évaluation environnementale, dont deux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et un de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Le choix des projets s'est effectué selon la disponibilité – ou l'existence – de tels rapports et selon la délimitation de notre territoire d'étude. Ces projets sont : a) la Centrale du lac Robertson, en 1985, proposée par Hydro-Québec, qui touchait principalement la communauté de Pakuashipi ; b) le Complexe Sainte-Marguerite-3 (SM3), en 1993, planifié aussi par Hydro-Québec, qui concernait particulièrement les populations de Uashat et Maliotenam ; c) les activités aériennes militaires à Goose Bay, du ministère de la Défense, en 1995, qui avait des incidences sur la vie des gens de Davis Inlet et de plusieurs autres communautés.

Il aurait été possible de travailler sur d'autres textes, d'analyser des articles de journaux, de procéder à un choix de documents parmi les études

réalisées par les promoteurs, d'étudier les recherches et la cueillette d'informations effectuées par les autochtones, ou encore de dépouiller la documentation disponible sur Internet. Cependant, nous devions nous assurer de rester le plus neutre possible et éviter de prendre partie dans le débat politique soulevé par le sujet, afin d'assurer le caractère scientifique de cette recherche à l'étape cruciale du choix des sources. Or, les textes sélectionnés, s'ils ne pouvaient pas être parfaitement neutres et équitables – qui le peut ? – étaient quand même supposés rapporter officiellement une vision globale des audiences publiques, ce qui nous permettait d'obtenir une perspective d'ensemble de la problématique rattachée à chaque cas étudié et de mieux analyser les éléments précis qui nous intéressaient.

Nous avons décidé de travailler sur des cas particuliers, c'est-à-dire que chacun des textes rapportait l'évaluation environnementale publique d'un projet précis que nous avons analysé séparément avant de faire la synthèse des trois cas étudiés. Nous avons opté pour ces cas précis et avons limité notre région d'étude à des lieux utilisés et revendiqués par les Innus de la Côte-Nord du Québec et du Labrador pour les raisons suivantes : premièrement, la dimension restreinte de notre recherche ; deuxièmement, cette région, qui touche le Nord-Est du Québec et le Labrador, est un milieu riche en ressources naturelles diverses qui ont attiré les promoteurs dans les dernières années et qui sont à la base de leurs plans de développement pour les années à venir ; troisièmement, les autochtones de cette région, qui ne sont pas encore conventionnés, sont particulièrement sensibles au « développement de leur territoire ». Nous avons d'ailleurs décidé de ne pas inclure dans la recherche les évaluations environnementales relatives à la convention de la Baie James à cause de plusieurs différences entre les deux zones : a) des populations différentes ; b) des contextes géographiques

différents ; c) des processus qui semblent différents par leurs objectifs et leur poids ; d) grande échelle de la Convention de la Baie James.

2.3 Présentation des rapports et des grands projets dans le Nitassinan

Nous avons rassemblé dans le Tableau 1 les éléments les plus importants des trois projets sélectionnés, et qui ont trait aux rapports environnementaux étudiés.

Tableau 1 Trois projets réalisés en territoire autochtone et les rapports des commissions d'enquête

Présentation des projets	Centrale du lac Robertson	Complexe Sainte-Marguerite-3	Activités militaires à Goose Bay
Populations touchées	Pakuashipi et autres	Uashat et Maliotenam	Davis Inlet et autres
Type de projet	Centrale hydroélectrique	Complexe hydroélectrique	Base militaire, survol et tir
Promoteurs	Hydro-Québec	Hydro-Québec	Ministère de la Défense
Commission d'évaluation	BAPE	BAPE	ACEE
Date de l'évaluation	1985	1993	1995
Nombre de pages	132	452	95
Quelques impacts majeurs	Terres inondées	Terres inondées et saumon	Pollution sonore et danger

Nous ne nous attardons pas ici à l'aspect chronologique des événements provoqués par la mise en place du projet avant et après le rapport de la Commission. Nous ne précisons pas non plus toutes les communautés autochtones touchées par chacun des projets puisque des organisations générales, comme le Conseil des Atikamekw² et des

2- L'orthographe du mot « atikamekw » varie selon les époques, les auteurs et les documents.

Montagnais (CAM) qui, à l'époque, représentait à lui seul plusieurs de ces communautés, étaient à chaque fois actives et présentes. Nous ne nommons que la collectivité la plus proche du site du projet. Étant donné que nous ne recherchions que les demandes en équipements et en infrastructures, nous n'avons pas tenu compte, dans ce tableau et tout au long de l'étude, de tous les impacts environnementaux découlant des projets, mais seulement des impacts relatifs à notre question de recherche.

2.4 Résumé des rapports d'évaluation environnementale

Afin de fournir les éléments nécessaires à notre recherche, nous ne décrivons pas dans le détail les projets comme tels, qui ne sont en fait pour nous qu'un prétexte pour étudier la rencontre entre les aspirations des autochtones et celles des autres intervenants sur le territoire. Il nous a semblé plus pertinent de présenter le contenu et la forme des rapports étudiés puisqu'ils constituent notre principale source d'information pour l'ensemble des éléments que nous verrons dans ce mémoire. Voici donc un bref résumé de chacun d'entre eux.

2.4.1 « Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (Lac Robertson) »

Le document intitulé « Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (Lac Robertson) » est le dix-huitième rapport du BAPE. Ce document a été déposé en 1985 par Luc Ouimet, président de la Commission qui avait pour mandat d'émettre des constatations et de faire l'analyse du projet au terme des audiences publiques, comme c'est le cas dans le processus québécois d'évaluation environnementale.

Ce rapport est composé de huit chapitres. Les cinq premiers présentent la méthodologie d'évaluation de la Commission, la description du milieu et la problématique, la description et les justifications du projet. Les chapitres suivants décrivent les impacts du projet sur les milieux biophysiques et humains et questionnent les processus administratifs entourant l'évaluation du projet. Le dernier chapitre est la présentation de l'analyse du projet et de ses impacts par la Commission, ainsi que ses constatations et ses conclusions.

Notons que le CAM et le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI) ont participé aux audiences publiques.

2.4.2 « Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 »

En 1993, André Delisle présidait la commission du BAPE, au Québec, et rendait public le rapport n° 60, un document intitulé « Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 ». La Commission avait alors eu pour mandat de tenir une enquête et une audience publique selon les procédures québécoises, mais aussi d'examiner les effets du projet concernant les compétences ministérielles fédérales.

Ce volumineux rapport comporte dix chapitres. Les cinq premiers présentent la préparation à l'audience, le projet et ses impacts, les préoccupations des citoyens, les retombées et les impacts sur l'économie régionale ainsi que les risques pour le saumon de la rivière Moisie. Le sixième chapitre concerne le développement des communautés du territoire. Ce chapitre a été particulièrement utile pour notre recherche, car il décrivait essentiellement les enjeux autochtones par rapport au projet. Les chapitres sept et huit traitent des impacts sur le milieu naturel et de la pertinence du projet. Finalement, les chapitres neuf et dix proposent

l'analyse des éléments recueillis et les conclusions de la Commission.

Parmi les participants autochtones à cette audience publique, nous retrouvons le Conseil de bande de Uashat-Maliotenam, le CAM et la Coalition pour le Nitassinan. S'ajoutent à cela le Secrétariat aux affaires autochtones et le ministère des Affaires indiennes et du Nord québécois.

2.4.3 « Les activités militaires aériennes au Labrador et au Québec »

« Les activités militaires aériennes au Labrador et au Québec » est le titre du rapport de la Commission d'évaluation environnementale, présidée par Alexander Davidson, qui avait pour mandat de procéder, selon les procédures fédérales, à l'examen public du projet et de formuler des recommandations pour en réduire au minimum les conséquences néfastes. Ce rapport préparé en 1995 pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) comporte douze chapitres.

Dans les deux premiers chapitres, on retrouve l'introduction au projet et le processus d'examen de la Commission. On y indique la nécessité de rapprocher les différents acteurs impliqués. Viennent ensuite les chapitres qui présentent les composantes du projet, les incidences économiques et les effets sur l'emploi, puis les incidences sociales et sur la santé. Les chapitres huit et neuf décrivent les impacts du projet sur l'environnement naturel et sur le caribou. Les trois chapitres suivants suggèrent des solutions pour contrer les inconvénients du projet : la restriction des survols et les mesures d'atténuation, et la création de l'Institut du Labrador pour la surveillance et la recherche environnementales. Le dernier chapitre présente les cinquante-huit recommandations de la Commission.

Les groupes autochtones qui ont participé à l'évaluation envi-

ronnementale sont l'Administration régionale de Kativik, la Société Makivik, la Melville Housing Native Association (MNHA), la Labrador Inuit Association et plusieurs représentants montagnais et naskapis. Cependant, bien qu'ils aient présenté des mémoires utiles à la Commission, le CAM, la Nation innue et la Bande naskapie du Québec se sont retirés du processus des audiences publiques, considérant celui-ci comme ne remplissant pas certaines conditions importantes à leurs yeux.

2.5 Définition des concepts et première grille de lecture

Afin d'éclaircir l'emploi que nous allons faire des termes et des concepts dans cette recherche, précisons d'abord quelques définitions. Pour les territoires innus et montagnais, il nous semble absurde de nous limiter au territoire des réserves. C'est donc tout le Nitassinan qui est en cause, et ce territoire est défini comme les terres traditionnelles habitées et parcourues par les Montagnais du Québec et du Labrador. Par ailleurs, nous utiliserons, tout au long de ce rapport de recherche, le mot « Innu » comme terme générique englobant les Innus du Labrador et les Montagnais du Québec. En règle générale, nous emploierons indifféremment les termes « autochtone », « montagnais » et « innu ». Il se peut que certains des termes et des noms rapportés dans cette recherche présentent des orthographes différents selon les auteurs cités.

Nous avons décidé de baser les définitions initiales des principaux concepts de cette recherche sur deux ouvrages principaux, reconnus dans le domaine de l'urbanisme. Comme nous allons le voir, nous avons fixé nos règles de lecture à partir des mots reconnus dans ces définitions comme des exemples d'équipements ou d'infrastructures. Puisque la cueillette des

données consistait en une analyse de contenu par mots-clés des documents choisis pour cette recherche, il nous fallait justifier la liste des mots choisis pour notre première grille de lecture.

Encadré 1 - Définitions d'infrastructures et d'équipements urbains

Pierre Merlin et Françoise Choay (sous la direction de), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 2^e édition, Paris, Presses universitaires de France, 1996, 723 p.

« **Infrastructures** : ensemble des installations réalisées au sol ou en souterrain permettant l'exercice des activités humaines à travers l'espace. Elles comportent notamment :

- les infrastructures de transport ; voirie et stationnement ; chemins de fer et métros ; rivières, canaux et ports ; aéroports, etc. ;
- les aménagements hydrauliques, énergétiques, de communication ;
- les réseaux divers (eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone) ;
- les espaces collectifs aménagés (parcs, jardins, cimetières, terrains de sport). »

« **Équipements collectifs** : on désigne comme "équipements collectifs" ou parfois comme "équipements" tout court, l'ensemble des installations, des réseaux, des bâtiments qui permettent d'assurer à la population résidente et aux entreprises les services collectifs dont ils ont besoin. On distingue en particulier :

- les équipements d'infrastructures : réseaux et aménagements au sol ou en sous-sol (voirie et stationnement ; transports et communications ; eau et canalisations ; énergie ; espaces collectifs aménagés) ;
- les équipements de superstructure : bâtiments à usage collectif (administratifs, éducatifs, sanitaires, commerciaux, culturels, sportifs, etc.). »

Henri-Jean Calsat [et al.], *Dictionnaire multilingue de l'aménagement de l'espace, français-anglais-allemand-espagnol*, Paris, Conseil international de la langue française, 1993, 703 p.

« **Infrastructures** : ensemble des installations fixes réalisées au sol ou en souterrain et permettant l'exercice des activités humaines à travers l'espace. »

« **Équipements collectifs** : ensemble des infrastructures et substructures mis à la disposition de la collectivité en vue de satisfaire à des besoins de tous ordres. »

La première grille de lecture (Encadré 2) que nous avons utilisée énumérait une liste d'infrastructures urbaines susceptibles d'avoir été demandées par les Innus et pouvant être identifiées comme telles dans les rapports des commissions d'évaluation environnementale. Cette liste

comprenait les éléments suggérés ou acceptés dans les définitions des dictionnaires spécialisés présentées ci-haut (Encadré 1).

Encadré 2 - Grille de lecture 1 : mots-clés pour l'analyse de contenu

Mots-clés pour demandes en équipements et en infrastructures :

Routes, aéroports, ports, communications, approvisionnement en eau potable et en électricité, cueillette des déchets, tuyauterie, logement social, soins de santé, éducation, services communautaires, police et incendie, services d'urgence, culture, récréation, commerces.

Mots-clés pour demandes « fantômes* » :

Argent, monétaire, somme, compensation, fonds.

*Il s'agit ici de demandes cachées, non précisées, que nous pouvons retrouver sous forme de demandes monétaires. Cette catégorie peut être identifiée comme une demande en argent faite aux promoteurs par les autochtones, dans le but de construire eux-mêmes, et selon leur choix, des infrastructures et des équipements urbains. Étant donné le flou de cette catégorie, mais aussi son intérêt pour une recherche exhaustive des demandes, nous l'avons qualifiée de demandes « fantômes ».

2.6 Le mode d'enregistrement du contenu de la documentation et le vécu de la lecture pour la première grille

Nous allons expliquer ici le mode d'enregistrement que nous avons utilisé pour retracer dans les rapports les éléments de notre première grille de lecture. Premièrement, nous avons parcouru l'entièreté du texte de chacun des rapports d'évaluation environnementale à la recherche des mots-clés déterminés dans la grille d'analyse. Nous avons porté une attention particulière aux citations directement tirées des mémoires déposés par les groupes autochtones reconnus (le CAM, par exemple). Nous avons aussi tenu compte des propos de la Commission, qui visaient à expliquer, à constater et à rapporter le point de vue des autochtones sur le projet.

Deuxièmement, nous avons prévu enregistrer systématiquement, grâce à la technique du classement par fiches, les phrases et les paragraphes contenant ces mots-clés lorsque le sens de l'extrait laisserait entendre que les autochtones réclamaient les équipements et les infrastructures suggérés par notre liste. Par « réclamer », nous entendons toute manière de demander ou de souligner l'importance d'avoir ces infrastructures et ces équipements à leur disposition dans l'avenir. Il est impossible de donner un exemple d'un de ces extraits puisque les constatations ultérieures que nous avons faites, et que nous allons montrer plus loin, indiquent que ces mots-clés étaient inexistantes. En fait, les mots « routes, approvisionnement en électricité, etc. » ont été retrouvés, à l'occasion, dans les propos des autochtones rapportés dans les documents. Cependant, nous ne pouvions pas en tenir compte dans cette recherche puisqu'ils étaient toujours accompagnés d'un refus, d'un rejet, d'un désaccord quant à l'implantation de ces aménagements.

Troisièmement, nous avons relu les trois rapports au complet et à plusieurs reprises, afin de vérifier si nous n'avions pas laissé échapper des demandes en équipements et en infrastructures pour les raisons suivantes : 1° Nous n'avions pas utilisé les termes appropriés. 2° Notre liste était incomplète. 3° Les demandes pouvaient être sous-entendues ou englobées dans des propos plus généraux mais constituant tout de même une réclamation. Enfin, pouvait-il y avoir une autre raison ? Étant donné la rareté des informations recherchées dans les rapports, nous n'avions pas à faire un tri et à imposer des limites sévères aux mots-clés, aux types de demandes, etc. C'est pourquoi, cette troisième étape de cueillette des renseignements consistait en un dernier ratissage, tout en gardant à l'esprit une attitude critique à l'égard de notre grille de lecture.

Une fois la première grille de lecture consciencieusement appliquée, le problème qui s'est présenté était que cette grille ne nous fournissait aucun résultat en matière de données nécessaires à notre analyse. Nous avons dû, par suite de ce constat, procéder à la vérification de la documentation. Cette précaution découlait de la procédure même de présentation du rapport des commissaires, qui leur permettait d'émettre une opinion selon leur propre analyse et leur propre synthèse, mais ne les obligeait pas à répéter systématiquement tous les éléments de l'enquête. Nous voulions savoir si les commissaires avaient rapporté avec exactitude l'intégralité des demandes des Montagnais et des Innus, telles qu'elles avaient été formulées dans les mémoires et les documents qu'ils avaient déposés lors des études préliminaires et des audiences publiques. Afin d'éclaircir ce point, et ce malgré les limites de cette recherche, nous avons décidé de vérifier la documentation brute d'un de ces rapports (Encadré 3), celui du complexe SM-3, et lui avons appliqué la même grille de lecture que celle utilisée pour les trois rapports des commissaires.

Encadré 3 - Mémoires déposés par des représentants de groupes autochtones pour le projet Sainte-Marguerite-3

- M-D-1 Mémoire déposé par la Coalition pour Nitassinan.
- M-D-2 Mémoire déposé par Wabanaki Nations « Wabanaki Cultural Resource Center ».
- M-D-3 Mémoire déposé par le Conseil des Atikamekw et des Montagnais.
- M-D-4 Mémoire déposé par Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam.
- M-D-5 « Les barrages ne nous apportent rien de bon », mémoire déposé par la TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam et par le Conseil des Atikamekw et des Montagnais.

Nous verrons ce sujet de façon plus détaillée au chapitre trois dans la section qui suivra celles consacrées aux rapports proprement dits.

Conséquemment à l'échec de notre première grille de lecture et malgré la vérification de la documentation, nous avons dû imaginer une deuxième grille de lecture (Encadré 4) basée essentiellement sur la première, mais dont les concepts ont été élargis afin d'ajuster notre recherche à la réalité concrète du sujet étudié. Il s'agissait, en fait, de nous éloigner des sens habituels des mots « infrastructures et équipements urbains » et d'intégrer la culture montagnaise à une nouvelle définition des éléments recherchés, ce qui nous permettrait de conserver notre hypothèse de recherche. Nous avons donc déterminé quatre catégories et recommencé la lecture des documents en recherchant des infrastructures et des équipements différents, c'est-à-dire adaptés à la vision autochtone du territoire.

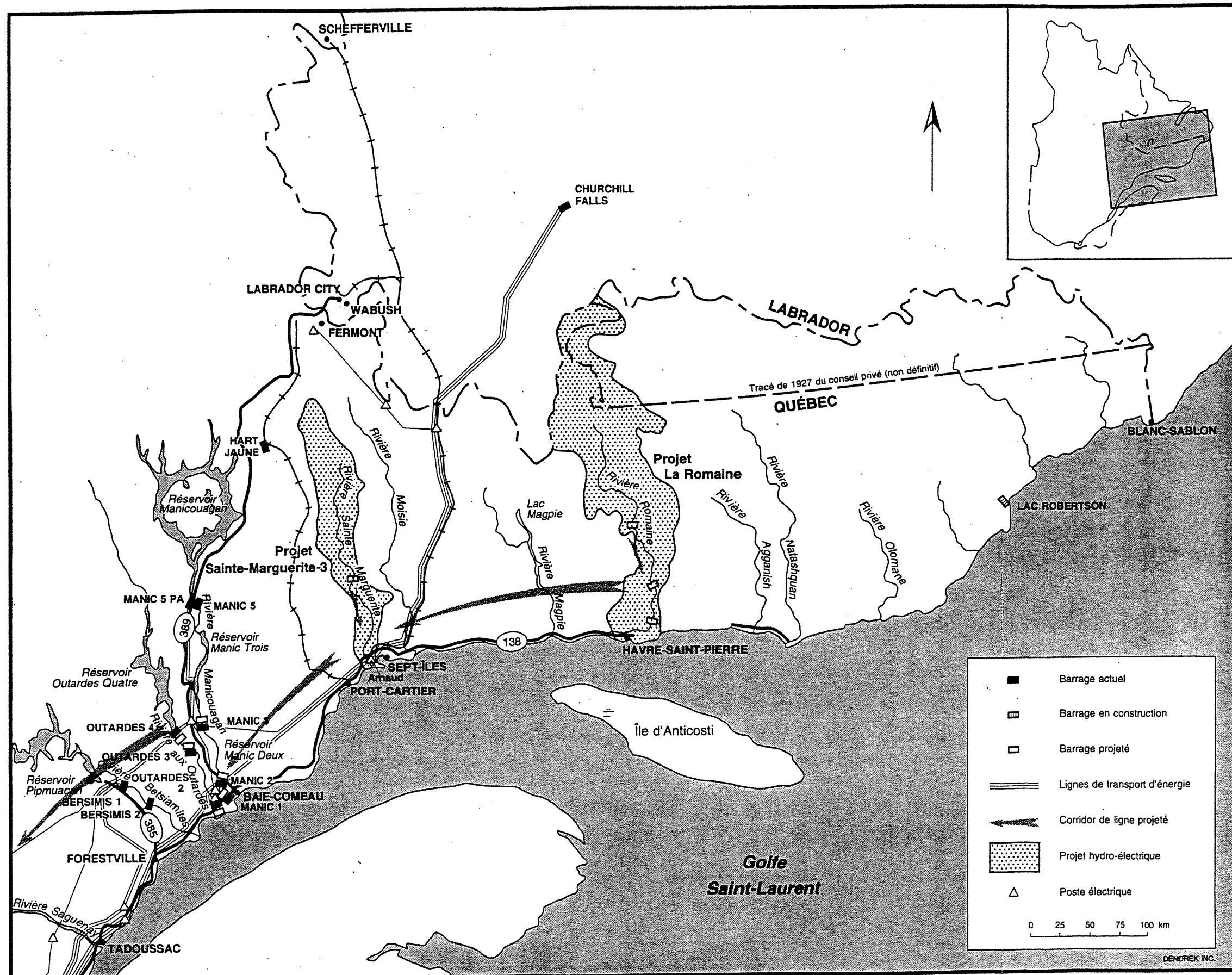
Encadré 4 - Grille de lecture 2 : catégories d'équipements et d'infrastructures « innus » en place dans le Nitassinan

1. Voies de circulation
2. Lieux d'hébergement
3. Aménagements culturels
4. Lieux d'approvisionnement

Nous approfondirons les explications venant soutenir cette deuxième grille de lecture au début du quatrième chapitre.

Finalement, pour effectuer le recensement des recommandations des commissaires, nous avons préparé une troisième grille d'analyse (Encadré 5) pour recueillir les données nécessaires à la validation de l'hypothèse. Cette troisième grille d'analyse visait à relever de manière systématique les

Carte 2 - Utilisation du territoire par les Innus le long de la rivière Sainte-Marguerite



Source : Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite, rapport d'enquête et d'audience publique, n° 60, Québec, BAPE, Gouvernement du Québec, 1993, p. 203.

recommandations des commissaires se rapportant aux demandes des autochtones. La méthodologie employée pour la troisième grille de lecture sera présentée dans l'introduction du cinquième chapitre.

Encadré 5 - Grille de lecture 3 : identification et choix des recommandations		
NON	OUI	
Sans aucune référence aux autochtones	Contient les mots « innus », « montagnais » ou « autochtones »	
	NON	OUI
	Ne répond à aucune des demandes trouvées	<ul style="list-style-type: none"> - Répond directement ou indirectement aux demandes en construction ou en conservation des infrastructures et des équipements urbains ou « innus » de la part des autochtones. - Répond au concept de territoire, ou Nitassinan (englobant).

Pour ce qui est du bref tour d'horizon que nous avons effectué concernant les offres des promoteurs, nous avons utilisé comme guide de recherche l'association de deux ou de plusieurs des mots-clés suivants : offre, mesure d'atténuation, compensation, autochtone, mais seulement lorsque le promoteur référait directement à une des demandes en infrastructures et en équipements « innus » que nous avons relevées.

2.7 Les limites de la recherche

Nous avons voulu limiter notre recherche aux demandes et aux recommandations officielles rendues manifestes dans les rapports d'enquête des commissions environnementales. Lorsque nous disons « limiter », nous voulons dire que nous n'avons pas vérifié comment s'effectuaient les ententes, les aménagements, les compensations monétaires et leur utilisation, le suivi et la perception des communautés dans la réalité post-évaluation environnementale. Si nous l'avions fait, nous serions peut-être arrivés à des résultats différents, comme le prouve l'exemple de Sainte-Marguerite-3 (Encadré 6).

Nous avons délibérément choisi de nous limiter aux déclarations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale et pour cela nous avons décidé de restreindre notre documentation de base aux rapports d'évaluation environnementale comme tels. Une raison pour laquelle nous n'avons pas poussé l'étude jusqu'aux conséquences concrètes de l'implantation des projets est que les renseignements nécessaires sont particulièrement difficiles à obtenir, soit parce qu'ils ne sont pas rendus publics, soit parce qu'ils ne sont encore qu'hypothétiques. Donc, à moins d'une enquête poussée sur le terrain, ils nous restent inaccessibles.

D'ailleurs, l'étendue géographique et temporelle que nous avons voulu couvrir pour cette recherche comportait à ce sujet - l'après-projet - des implications trop complexes pour être contenues dans un mémoire de maîtrise. Ces limites de notre recherche semblent faire surgir une infinité de questions auxquelles nous ne pourrions répondre et que nous ne pourrions pas aborder ici.

Encadré 6 - Que s'est-il passé après l'évaluation environnementale de Sainte-Marguerite-3 ?

« Dans son rapport d'audience, le BAPE reprit plusieurs de nos préoccupations et conclut en faisant les recommandations suivantes : que la justification du projet devait être validée, que le détournement des affluents de la rivière Moisie comportait des risques inacceptables, que de nouvelles études devaient être réalisées pour compléter l'évaluation du projet et qu'en cas de modifications au projet, un nouvel examen public serait requis. En fait, le BAPE recommandait de ne pas autoriser le projet SM-3 tel que présenté, à moins de nouvelles études concluantes ou d'abandonner le détournement de la Moisie.

Le mois dernier, le gouvernement du Québec décidait cependant d'autoriser le projet d'Hydro-Québec sans modifications majeures, sauf pour en moduler la réalisation en deux phases. Parmi les conditions du décret, plus précisément à la condition numéro 9, le gouvernement demande à Hydro-Québec de négocier une entente avec les Montagnais de Uashat/Maliotenam et avec le CAM pour convenir de différentes mesures d'atténuation. Quelle n'est pas notre surprise d'apprendre, dans les jours suivants, qu'Hydro-Québec s'apprête à signer une entente négociée en secret depuis plusieurs mois avec les Montagnais de Uashat/Maliotenam ?

Selon Hydro-Québec, cette entente était strictement administrative et de portée locale, ce qui justifiait en quelque sorte la seule présence des Montagnais de Sept-Îles à la négociation. Nous étions d'accord en principe, puisque les mesures d'atténuation devaient s'appliquer localement pour le bénéfice de la communauté. Cependant, l'entente sur le point d'être signée allait beaucoup plus loin que de simples mesures d'atténuation. »

René Simon, « 30 ans de développement hydroélectrique sur la Côte-Nord : que réserve l'avenir aux Montagnais ? », dans *Les peuples indigènes et la mise en valeur des ressources en eau*, actes du colloque international tenu à Montréal en 1994, Québec, Gouvernement du Québec, ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones, 1994, 262 p.

CHAPITRE 3

RECHERCHE DES DEMANDES EN INFRASTRUCTURES ET EN ÉQUIPEMENTS URBAINS

Nous cherchons, dans ce chapitre, des demandes en infrastructures et en équipements urbains en appliquant notre première grille de lecture aux trois rapports d'évaluation environnementale, les rapports étant considérés par ordre chronologique. Puis nous effectuons un test visant à vérifier la validité de la documentation sélectionnée avant de présenter les résultats de cette première analyse de contenu.

3.1 Lac Robertson : aucune demande en infrastructures et en équipements urbains

Étant donné que le rapport portant sur le projet du lac Robertson était moins volumineux que les autres projets étudiés, nous avons pris pour acquis qu'il serait plus facile d'y repérer les infrastructures et les équipements urbains afin de valider la liste que nous avons dressée. Nous avons donc procédé à une lecture du texte visant la recension systématique des éléments recherchés. À cette étape plutôt déterminante de notre recherche, quelle ne fut pas notre surprise de constater que nous n'y retrouvions aucune des infrastructures escomptées.

Une des demandes qu'il était particulièrement probable de retrouver en

toutes lettres dans le processus d'évaluation environnementale d'un projet hydroélectrique dans une région éloignée était, selon nous, la demande relative à l'approvisionnement local en électricité, comme nous le montre l'exemple suivant tiré du rapport du BAPE :

De plus, nous nous demandons pourquoi Hydro-Québec veut construire une autre centrale hydro-électrique alors qu'elle dispose de surplus énormes d'électricité dans ses aménagements de la Baie James. Nous pensons qu'au lieu d'exporter ces surplus vers les États-Unis, Hydro-Québec devrait en faire bénéficier les communautés de la Basse-Côte-Nord. (BAPE : 1985 : 49)

Or, malgré cela et le fait que certaines communautés non autochtones de la région du lac Robertson formulaient de pareilles demandes, les groupes autochtones, pour leur part, ne demandaient rien de tel. Au contraire, ils s'opposaient clairement à l'électrification massive, préférant même qu'Hydro-Québec préconise des méthodes de réduction de la consommation pour la Côte-Nord et le reste du Québec.

Une autre demande, que nous étions sûre de retrouver dans le rapport de la Commission, fait partie de ce que nous avons qualifié de demandes « fantômes » (Encadré 2), c'est-à-dire des demandes monétaires potentiellement utilisées ou non pour la construction d'infrastructures par les collectivités autochtones elles-mêmes. En fait, nous voulions agir prudemment avec cette catégorie de demandes pour les raisons que nous avons expliquées plus haut. Mais, dans le cas du lac Robertson, devant l'absence de tout autre type de demandes en équipements et en infrastructures, nous avons dû considérer également les demandes monétaires. En réalité, parmi les demandes en argent des requérants, nous

ne retrouvons aucune demande provenant des Montagnais. C'est Hydro-Québec qui semble en fait vouloir offrir des compensations monétaires, mais sans en préciser ni le montant ni la répartition. On ne peut donc pas conclure, dans le cas du projet du lac Robertson, qu'il y ait eu des demandes en infrastructures urbaines camouflées sous des demandes d'argent.

Donc, qu'il s'agisse de routes, d'approvisionnement en eau ou en électricité, de soins, de logement ou de bâtiments communautaires, il semble que la communauté concernée par ce projet, à l'époque, ne formule aucune pareille demande en guise de compensation. Pourquoi ? Nous essaierons de répondre à cette question en progressant dans notre recherche.

3.2 Sainte-Marguerite-3 : une absence déconcertante des demandes attendues

Le second projet hydroélectrique étudié, celui de Sainte-Marguerite-3, devrait, par sa nature même, présenter des similitudes avec celui du lac Robertson. Cependant, avant de le soumettre à notre première grille de lecture, nous avons identifié les principales différences entre les rapports concernant ces deux projets. D'abord, ce rapport a été rédigé huit ans après celui du projet du lac Robertson, alors que le processus d'évaluation environnementale et les politiques d'Hydro-Québec avaient quelque peu évolué. Ensuite, ce rapport a été fourni par le BAPE dans le respect des procédés québécois mais aussi fédéraux. Cet aspect explique aussi l'ampleur des informations et des documents et mémoires déposés, ainsi que le nombre de participants à l'enquête. Finalement, l'expérience acquise par les autochtones confrontés à ce type de démarches gouvernementales nous permet d'anticiper des demandes en infrastructures et en équipements urbains plus nombreuses et plus précises.

Nous avons donc appliqué la première grille de lecture au rapport du projet sur le complexe hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite, comme nous l'avions fait pour le rapport sur le projet du lac Robertson. Une fois de plus, nous escomptions découvrir des demandes, d'abord en électrification locale, en routes et peut-être en services à la communauté. Nous espérions aussi, connaissant les besoins en infrastructures urbaines des communautés de Uashat et de Maliotenam, retrouver des demandes reliées à ces besoins. Bien que ce type d'équipements ne relève pas des pouvoirs d'Hydro-Québec, il n'aurait pas été surprenant que l'évaluation environnementale du projet SM-3 ait servi de tribune à l'expression de ce genre de demandes. À l'appui de cette supposition, nous avons d'ailleurs trouvé plusieurs requêtes en infrastructures urbaines, rapportées dans le rapport, qui avaient été formulées par divers représentants non autochtones des municipalités de la région, par exemple des ponts, des routes, l'approvisionnement en eau potable, etc.

Il est rapidement apparu, tant dans le rapport d'évaluation environnementale du complexe SM-3 que dans celui du lac Robertson, que nous ne pourrions finalement trouver aucune information correspondant aux infrastructures et équipements recherchés dans notre grille de lecture. Nous devons dire notre étonnement d'en être arrivée à ce point de notre recherche sans avoir rien trouvé qui puisse nous permettre de répondre de manière affirmative à notre hypothèse. En effet, comment analyser la prise en compte des demandes si celles-ci ne sont même pas évoquées lors des audiences publiques ? Aucune demande concernant des infrastructures et équipements urbains n'a été formulée par les Montagnais lors des audiences de cette commission d'évaluation environnementale. Le promoteur, quant à lui, offrait diverses installations mises en place lors de l'exécution des

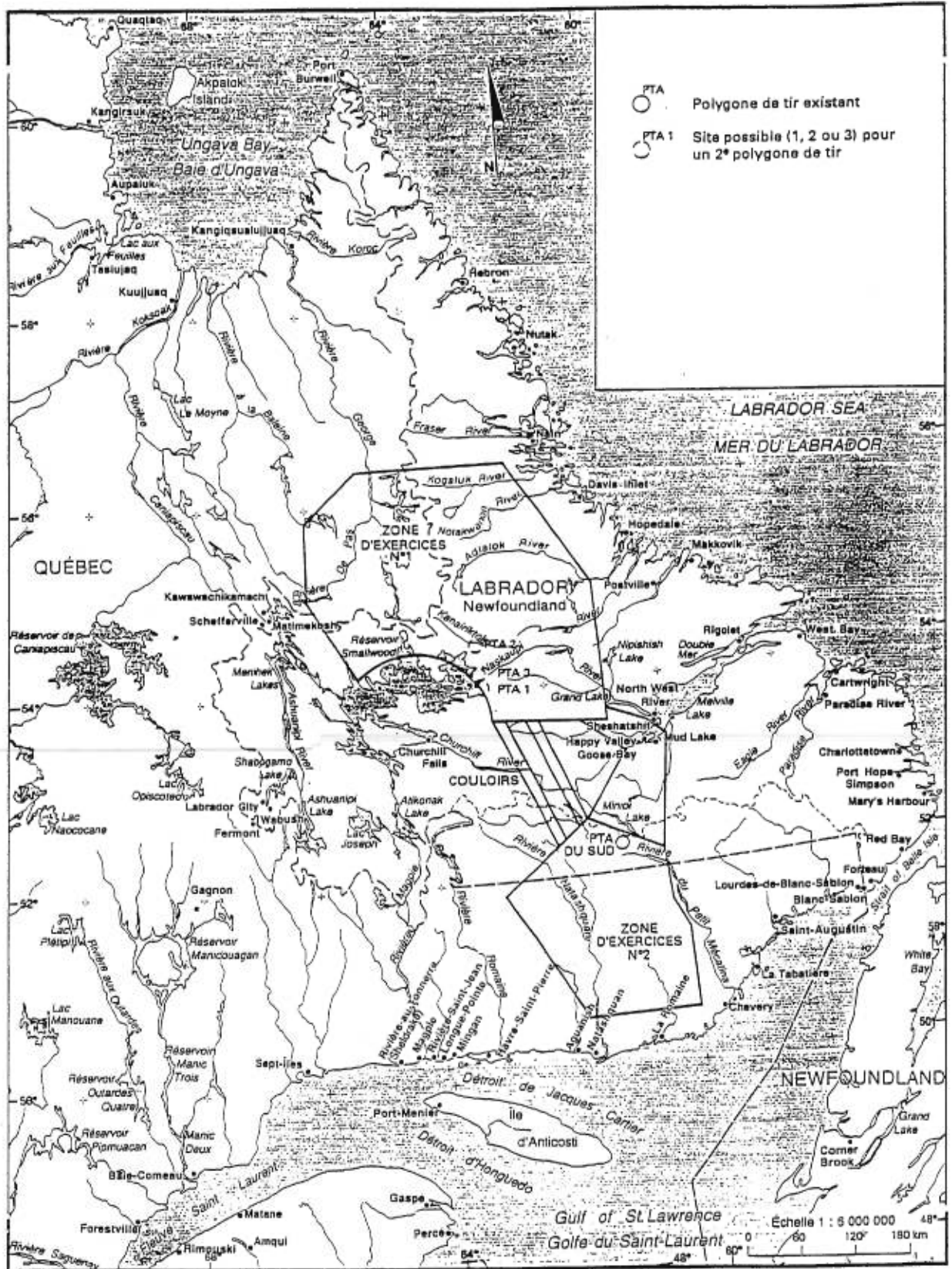
travaux et quelques compensations non précisées en argent et sous forme d'aide aux communautés. Ces offres ne correspondaient pas non plus à des demandes explicites de la part des autochtones dans le cadre de cette évaluation.

3.3 Activités militaires : une seule demande en logement social pour les autochtones

Lorsque nous avons constaté que d'importants groupes autochtones, notamment le CAM, s'étaient retirés du processus d'évaluation environnementale mis en marche par l'ACEE, nous avons sérieusement douté de la pertinence de continuer à étudier la documentation choisie pour notre recherche. Cependant, de nombreux éléments dignes d'intérêt ressortaient des informations contenues dans les mémoires que ces groupes avaient déposés à la première étape du processus d'évaluation et dont la Commission s'était servie pour la rédaction du rapport. Grâce à ces informations, nous croyons pouvoir établir un parallèle raisonnable entre ce troisième projet et les deux précédemment étudiés, ce qui nous permettra d'apprécier le type de demandes en infrastructures et en équipements urbains présentés par les autochtones en rapport avec ce projet. De plus, le fait que certains groupes autochtones se soient retirés du processus a certainement un lien avec la chronologie des événements, et cela pourrait nous permettre de déceler, chez les autochtones, une tendance à la méfiance par rapport à ce type de processus d'évaluation et une attitude de prudence dans la formulation de leurs demandes.

La première grille de lecture pour les infrastructures urbaines a donc été appliquée aussi au rapport concernant les activités militaires et il en est ressorti une seule demande de ce type par les Innus concernés. Cette

Carte 3 - Localisation des activités militaires aériennes au Québec et au Labrador



Source : Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite, rapport d'enquête et d'audience publique, n° 60, Québec, BAPE, Gouvernement du Québec, 1993, p. 6.

demande a un lien direct avec le projet des activités militaires et comporte un caractère de gravité et d'urgence. Il s'agit du manque de logement souligné par la MNHA. Cependant, à l'exception de cette demande en logement de la part d'Innus vivant en milieu urbanisé à proximité de la base, nous ne retrouvons aucune demande particulière visant à compenser les désagréments du projet. En fait, cette demande ressemble davantage à un appel au secours qu'à un élément de négociation.

La Melville Native Housing Association (MNHA) a insisté sur la nécessité de procurer des habitations convenables et d'un prix abordable aux autochtones. Elle compte déjà 80 personnes attendant de trouver un logement de bonne qualité. En outre, l'Association ne recevra désormais plus aucune aide financière dans le cadre du Programme de logement des autochtones en milieu urbain, que la Société canadienne d'hypothèque et de logement vient d'abolir. La MNHA s'inquiétait tout particulièrement du fait que, comme nous l'avons dit plus haut, des civils devront sans doute quitter les habitations qu'ils occupent actuellement dans la Base, ce qui accroîtra la demande en ville. (ACEE, 1995 : 31)

Nous conserverons comme un indice pertinent pour notre analyse cette unique demande trouvée dans les trois rapports étudiés. Pour l'instant, nous en concluons que ce qui distingue cette requête isolée, dans le contexte de l'ensemble des communautés innues et montagnaises, c'est qu'elle a été formulée par un groupe touché directement par le projet, non pas sur le territoire revendiqué mais dans la zone urbaine. Une autre caractéristique de cette demande en infrastructures que nous retiendrons est qu'elle concerne des Amérindiens vivant en ville, donc hors-réserve, et jusqu'à un certain point moins organisés politiquement pour faire d'autres types de demandes.

3.4 Vérification de la validité de la documentation

À cette étape de notre étude, nous avons constaté que la recherche en demandes d'infrastructures et équipements urbains n'était pas concluante. C'est pourquoi nous avons voulu nous assurer de deux choses : les réclamations n'étaient-elles tout simplement pas formulées par les autochtones ou avaient-elles plutôt été omises des rapports des trois commissions environnementales ? Voilà pourquoi, à titre de vérification et avant de tirer des conclusions hâtives, nous avons décidé d'élargir notre documentation afin d'aller vérifier jusqu'à quel point de telles demandes étaient réellement absentes, ou du moins très rares. Nous avons donc consulté les documents bibliographiques sur lesquels s'appuyait le rapport de l'évaluation environnementale de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite. Cette vérification, qui consistait à appliquer notre première grille de lecture à la documentation primaire (Encadré 3) des rapports d'évaluation environnementale, nous a permis de trouver une demande supplémentaire en équipements urbains (Encadré 7).

Cette requête adressée aux promoteurs a été ignorée dans le rapport. Selon nous, elle ne constitue pas une demande récurrente et emphatique, contrairement aux autres demandes des autochtones rapportées par les commissaires et clairement énoncées dans les différents rapports déposés par les Montagnais. Notons toutefois que nous retrouvons textuellement dans cet extrait plusieurs des équipements identifiés dans notre grille de lecture. Mais nous nous interrogeons sérieusement sur le poids à accorder à cette découverte quant à la fiabilité des rapports d'évaluation environnementale. Ce questionnement porte non seulement sur les rapports eux-mêmes, mais aussi sur le sérieux des spécialistes à témoigner des véritables impacts sociaux de ces projets.

Encadré 7 : Besoins en équipements urbains formulés dans le mémoire M-D-5 du projet Sainte-Marguerite-3

« Dans ses réponses écrites aux questions du MENVIQ, le promoteur a fourni une description sommaire des services sociaux et de santé dans les communautés de Uashat et de Mani-Utenam, mais il a omis de fournir des informations sur les impacts que pourrait avoir le projet SM-3 sur ces services et d'autres services communautaires, comme celui de l'éducation. Or, ces impacts sont analysés en détail dans la partie 3.1.4 ("Les services publics") du rapport de la firme Services de recherche GLF. Il y est démontré clairement que la venue de travailleurs autochtones de l'extérieur provoquera une demande accrue de services, alors que les services actuels ne suffisent pas à répondre à tous les besoins par manque de ressources en locaux, en fonds et en personnel. En résumé, le rapport identifie "une pression sur la capacité d'hébergement de la communauté et (qui), indépendamment des résultats des retombées sur les capacités d'hébergement, générera des pressions supplémentaires à combler pour les services scolaires, sociaux et de santé... et autres services communautaires" (GLF, 1992 : 163). »

Les barrages ne nous apportent rien de bon, mémoire technique conjoint de Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam et du Conseil des Atikamekw et des Montagnais, 1993, p. 56.

Devions-nous alors aller vérifier systématiquement les mémoires déposés pour les deux autres projets et lire les documents techniques en entier, et cela pour l'ensemble des acteurs ? D'abord, le rapport sur le projet du lac Robertson est moins volumineux et moins récent que les deux autres, et ce projet est de nature similaire à celui de SM-3. Quant au rapport sur les activités militaires, qui consacrait un chapitre aux infrastructures et avait noté la demande en logement, nous avons pris pour acquis que cet aspect avait été approfondi. Cela demeure bien sûr une piste à suivre dans des recherches ultérieures, mais après avoir reconsidéré les limites de ce travail de recherche, nous avons décidé de continuer à affirmer que ces demandes sont rares et non formelles, et qu'elles n'ont que peu de poids dans l'ensemble de la documentation soumise par les autochtones. Premièrement, cela tient au fait que, comme pour la demande en logement de la MNHA, il s'agit d'une demande portant principalement sur la période

de construction du projet, et que, deuxièmement, cette demande présente un caractère d'urgence et non de compensation. En effet, le manque d'infrastructures de cette communauté semble dramatique mais non insurmontable, alors que l'implantation d'un projet sur le territoire est irréversible. L'argumentation liant le projet aux infrastructures urbaines paraissant ponctuelle, c'était là une raison de plus, mais secondaire, pour bloquer le projet.

3.5 Les premiers résultats

La première grille de lecture comprenait, au départ, une liste d'équipements urbains assez descriptive pour que nous puissions en retrouver les éléments dans les demandes des autochtones, puis dans les recommandations des commissions. Pourtant, contrairement à nos attentes, nous avons découvert que ce genre de demandes était quasiment absent des rapports d'évaluation environnementale de trois projets majeurs sur la Côte-Nord du Québec et au Labrador, et cela malgré le fait que plusieurs groupes autochtones étaient directement touchés par ces projets et que, vraisemblablement, ils auraient dû essayer d'obtenir des compensations en équipements ou en argent.

Après avoir vérifié les documents déposés pour le projet SM-3 afin de nous assurer de la rareté effective de ce type de demandes et ayant découvert certaines caractéristiques particulières de la demande en logement social de la MNHA – qui se démarque par sa singularité dans les trois rapports étudiés – nous en sommes venue à nous poser les questions suivantes. Étant donné le mode de vie traditionnel non urbain des Montagnais, se pourrait-il que ceux-ci expriment des demandes différentes des autres communautés sur le

territoire, qui, elles, semblent effectivement réclamer de l'argent, des ponts, des routes, etc., du moins lorsqu'elles sont organisées ? Le processus de consultation publique étant un phénomène récent et instauré par la société majoritaire, les Innus peuvent-ils y participer pleinement ? Nous pourrions expliquer cela par l'absence de poids politique des autochtones, par leur manque d'outils pour la gestion du territoire ou par le déroulement des audiences publiques. De plus, rappelons que nous nous en tenons, dans le cadre de cette recherche, à des projets circonscrits dans le temps et dans l'espace, que nous croyons représentatifs des procédures actuelles d'évaluation environnementale dans cette région mais qui ne couvriraient pas tous les problèmes spécifiques aux Innus.

Avant de chercher à savoir pourquoi de telles demandes en infrastructures n'étaient pas présentes ou n'étaient pas encore formulées par les autochtones, nous allons nous demander comment ces derniers définissent les équipements dont ils ont besoin présentement et dans l'avenir, et éventuellement élargir nos définitions de départ. Notre objectif sera alors de reprendre notre recherche des demandes en infrastructures et en équipements, mais cette fois tels que définis par les Innus-Montagnais dans leurs propres termes, afin de tenir compte des différences culturelles existant entre les divers intervenants aux audiences publiques.

Par ailleurs, en lisant les trois rapports afin de retracer les demandes en infrastructures et en équipements urbains identifiés dans notre première grille, nous avons vu nettement apparaître un autre type de demandes auxquelles nous n'avions pas songé au départ. En effet, lorsqu'un projet, comme un complexe hydroélectrique, est proposé dans une région, on essaie d'en évaluer les impacts et les désagréments pour les populations locales.

Celles-ci peuvent décider que la portion du territoire convoité par le promoteur représente une certaine valeur monétaire qui doit être compensée sous forme monétaire ou par la construction de bâtiments, de routes, etc. De son côté, le promoteur pense d'abord à se débarrasser des infrastructures temporaires qui auront servi pendant les travaux. Si les habitants du territoire décident que ces infrastructures ne leur seront pas utiles ou s'ils croient que les sites perdus ne seront pas convenablement compensés, ils vont s'opposer au projet et éventuellement changer leur stratégie. Alors, ils demanderont plus d'infrastructures ou imposeront le statu quo – c'est-à-dire qu'ils s'objecteront à la concrétisation du projet –, ou encore ils demanderont d'autres compensations.

Pour ce qui est des Innus et des Montagnais de la Côte-Nord du Québec et du Labrador, nous avons découvert, à la lecture approfondie des rapports, que s'ils exprimaient une désapprobation des projets, ils ne demandaient pas plus d'infrastructures, d'argent ou de constructions de tout ordre. En fait, ce n'est pas de construction ou de modernisation des équipements qu'il s'agit dans leurs demandes telles qu'exprimées dans les mémoires qu'ils soumettent aux commissions d'évaluation, mais plutôt de conservation des sites aménagés et utilisés par eux.

Pour la poursuite de notre recherche, nous devons donc reconsidérer les infrastructures et les équipements en tenant compte des demandes réelles des autochtones retrouvées dans les rapports. Comme nous l'avons déjà dit, les autochtones parlaient d'« infrastructures » sans nécessairement demander la construction de quoi que ce soit dans les réserves ou à la ville. Par exemple, ils nommaient comme étant des infrastructures essentielles à la vie économique, sociale et culturelle des Innus, les camps de chasse, les sites

de portage, les lieux de réunions saisonnières, les terres de chasse, etc. La construction d'infrastructures urbaines, aussi alléchante soit-elle, ne pourra pas, à leurs yeux, justifier la destruction ou la transformation des sites aménagés existants.

Les attentes des autochtones dépassent grandement les mesures d'intervention prévues par Hydro-Québec pour atténuer et compenser les impacts. Sans exiger formellement un droit de veto sur la réalisation du projet, les autochtones désirent que la décision du projet SM-3 ne soit pas prise avant que des ententes relatives à l'existence de droits ancestraux ne soient parachevées pour la portion du territoire concernée par le projet. (BAPE, 1993 : 234)

Les demandes des Innus ne semblent pas être, comme nous le pensions au départ, des réclamations en infrastructures de compensation et en argent, mais plutôt des exigences de conservation et de statu quo dont les justifications sont axées vers un futur tel qu'eux le conçoivent. Nous verrons maintenant comment les Montagnais formulent ces exigences dans les trois rapports d'évaluation environnementale.

CHAPITRE 4

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS « INNUS »

Ce chapitre se situe dans la perspective d'un glissement de sens des définitions employées dans la première partie de notre hypothèse. Comme nous l'avons déjà mentionné, la recherche d'infrastructures et d'équipements urbains dans les demandes des Montagnais s'est révélée infructueuse lors de la première étape de notre analyse des documents. Afin de respecter la logique de recherche annoncée au départ, nous avons dû admettre la nécessité de redéfinir les termes et les concepts de notre première grille de lecture et passer à la création d'une deuxième grille, élargie, nous permettant de nous rapprocher de la réalité concrète du sujet choisi. Il s'agit donc de la même hypothèse mais dans laquelle le sens des termes « infrastructures et équipements urbains » a été adapté à la culture montagnaise.

Nous exposerons donc, dans ce quatrième chapitre, les découvertes découlant de notre deuxième analyse, plus approfondie, des rapports d'évaluation environnementale des trois projets retenus au départ.

4.1 Élaboration d'une deuxième grille de lecture

Pour la première grille de lecture, nous avons dressé une liste d'équipements standard qu'on rencontre habituellement en urbanisme et qu'il est possible d'utiliser avec les autres outils habituels : plans d'urbanisme, schémas d'aménagement, statistiques, méthodes de gestion, zonage, etc. Pour élaborer notre deuxième grille de lecture, toutefois, nous nous retrouvions dans un contexte différent qui ne construit pas sa logique selon l'urbanisme occidental moderne. Il était donc plus difficile d'opérer avec les mêmes critères que pour la liste précédente.

Le problème majeur qui se posait était que nous ne voulions pas réduire notre deuxième grille de lecture à une simple « check-list » d'éléments juxtaposés. Nous voulions conserver à nos catégories le plus d'ouverture possible afin de pouvoir y intégrer, en cours de route, les éléments que nous n'avions pas pu prévoir. Comme nous n'avions pas nécessairement affaire aux notions familières de l'urbanisme, du progrès, de la planification et du construit, et que nous voulions justement faire place à de nouvelles notions véhiculées par une autre culture, un autre langage, un autre contexte, nous avons assoupli notre grille et par conséquent élargi certains concepts-clés.

Une dernière chose à souligner est que, traditionnellement, les Innus vivent selon un mode communautaire, qu'ils valorisent l'entraide et l'autosuffisance par rapport à la prestation de services comme ceux que le gouvernement leur a imposés dans les réserves. Ainsi, les équipements « montagnais » sur le territoire ne peuvent pas être associés à une offre de services institutionnalisée mais plutôt à un « self-service ». Il était donc important ici de s'attarder davantage à l'usage que les groupes autochtones

eux-mêmes disent faire des lieux, plutôt que d'essayer de découvrir dans la morphologie du site la trace d'un usage quelconque.

4.1.1 Rupture de sens pour les concepts d'infrastructures et d'équipements

Conséquemment aux découvertes que nous avons faites dans la première partie de la recherche, il nous a fallu élargir les exemples d'équipements et d'infrastructures à un niveau plus générique afin de déborder des limites linguistiques, culturelles et théoriques des termes employés en urbanisme. Par exemple, une route pavée ou une rivière navigable peuvent être classées dans la catégorie « voies de circulation », de même qu'un site de pêche ou une épicerie peuvent être situés dans la catégorie « approvisionnement ». En fait, ce qui compte dans la définition que nous emploierons désormais, c'est l'utilisation du site par la collectivité.

Ainsi, les infrastructures urbaines peuvent être définies comme étant des équipements nécessaires à la vie d'une collectivité, mais cette définition ne peut pas pour autant être appliquée telle quelle à la logique des autochtones puisque leur univers culturel traditionnel n'est pas urbain. Imaginons un village montagnais traditionnel : il y a des habitations, des lieux de regroupement et de travail communautaire, des embarcations, etc. Mais ensuite ? Où sont les « routes » ? Ce sont les rivières et les sentiers fréquentés par les générations précédentes. Où sont les « centres commerciaux » ? Ce sont les lacs, la forêt, plus particulièrement la route de migration des caribous, les sites abritant les animaux. Où sont les « hôpitaux », les « églises » ? Ces lieux sont là où se trouve alors le guérisseur, le chaman.

Le territoire, le Nitassinan pour les Montagnais, est conçu comme la source de subsistance et de richesse. Ce

territoire, que l'autochtone connaît très bien et dont il nomme toutes les parcelles, est parsemé de sentiers, de portages, de caches et d'abris pour les activités d'approvisionnement en biens nécessaires à l'existence. (BAPE, 1993 : 224)

Aujourd'hui, les autochtones vivent pour la plupart dans des réserves et des villes où les routes pavées, les stations-services, les centres de services communautaires, les restaurants, les épiceries, les maisons, les magasins et les centres sportifs sont les équipements standard, c'est-à-dire les mêmes que l'on retrouve dans les traités d'urbanisme. Or, il n'y a pas lieu de croire, du moins selon les résultats de cette recherche, que les autochtones en demandent davantage. Si les Montagnais ne disposent pas de ces équipements autant qu'ils en auraient peut-être besoin, c'est là un problème qui devra être réglé entre le service technique des bandes et le ministère concerné. Ce genre de besoins ne semble pas vraiment être une inquiétude existentielle pour les autochtones, comparativement aux inquiétudes reliées au territoire sur lequel reposent leurs principales institutions sociales.

D'après la commission, il ne faut pas négliger l'importance de l'exploitation des richesses naturelles pour les populations autochtones dans la région visée par le projet ni pour les collectivités environnantes. L'utilisation des ressources et du territoire continue à faire partie intégrante de la vie dans la région, non pas seulement sur le plan économique, mais aussi des points de vue social, culturel, religieux. (ACEE, 1995 : 34)

C'est d'ailleurs sur ce territoire que nous trouvons les infrastructures innues telles qu'on les rapporte dans les rapports d'évaluation environnementale, notamment dans le gigantesque rapport SM-3, et que nous considérerons maintenant comme pertinentes dans notre deuxième grille d'analyse.

En effet, c'est plus qu'un terrain délimité qui est mis en cause. Il s'agit d'un espace aménagé et fréquenté par des générations successives avec des installations, des infrastructures (portages, sentiers, haltes, lieux de cache, sites pour campement), des axes de circulation et des zones d'exploitation délimitées pour la capture de différentes espèces. (BAPE, 1993 : 206)

Contrairement à ce que peuvent penser les promoteurs qui s'apprêtent à transformer le territoire, le Nitassinan n'est pas vide et libre de toute trace de présence humaine. Il est en réalité bien occupé et organisé, et cela depuis fort longtemps, par les Montagnais.

4.1.2 La formulation des demandes : conservation plutôt que construction

Étant donné la nature des équipements que nous venons de décrire et afin de poursuivre cette étude de façon cohérente, nous ne pouvons pas non plus continuer de rechercher des demandes de construction de nouveaux équipements. En effet, il ne s'agit pas, pour les Montagnais, de construire mais plutôt d'identifier et surtout de conserver ce qui est déjà en place.

La perte d'une partie importante de notre territoire ancestral et la pression qui sera causée par l'ouverture du territoire pourraient constituer une perte de la valeur patrimoniale d'un territoire qui constitue l'assise de notre langue et de notre culture. (BAPE, 1993 : 205)

Évidemment, c'est ce territoire qui constitue l'assise des infrastructures montagnaises. C'est pourquoi le débat environnemental autour des grands projets territoriaux ne se confine pas aux zones des villes et des réserves à

proximité, il soulève aussi des arguments de conservation d'une zone beaucoup plus large.

4.2 Application de la deuxième grille de lecture aux trois rapports étudiés

Nous verrons maintenant les demandes particulières de conservation des équipements montagnais pour chacun des projets étudiés en appliquant notre deuxième grille d'analyse aux trois rapports d'évaluation environnementale que nous avons déjà parcourus dans le deuxième chapitre de ce mémoire, en espérant découvrir les éléments nécessaires à la validation de notre hypothèse. Les demandes sont, selon le cas, tirées directement des mémoires des Montagnais par les commissaires, soit paraphrasées et rapportées par ces derniers.

4.2.1 Lac Robertson : la conservation du patrimoine archéologique

Par suite de l'application de la deuxième grille d'analyse au rapport du BAPE sur le projet de centrale hydroélectrique sur la Basse-Côte-Nord (Lac Robertson), nous n'avons pas retrouvé beaucoup de ces emplacements et aménagements que nous recherchions. Ce projet, qui date de 1985, était un des premiers contacts des Montagnais avec le BAPE. Il semble que les Montagnais en étaient encore, à cette époque, dans le cadre de leurs revendications territoriales, à déterminer les « frontières » du Nitassinan.

Les recherches sur l'occupation du territoire et l'utilisation des ressources fauniques qui ont été réalisées depuis quelques années concernent l'ensemble des territoires montagnais et attikameks et ont été menées en vue des négociations sur les droits territoriaux et non dans la perspective de la réalisation d'un projet de centrale au lac Mistawashaunipi. (BAPE, 1985 : 87)

Il est néanmoins mis en évidence dans le rapport, bien que de façon maladroite, que le territoire est effectivement utilisé et parcouru par les Montagnais et qu'ils en font cas dans leurs mémoires :

Par les propos du Conseil Attikamek-Montagnais dans son mémoire, les seules constatations que la commission peut tirer, dans un tel contexte, sont que le territoire à proximité du lac Robertson semble servir de territoire d'appoint pour les activités de subsistance des Montagnais. (BAPE, 1985 : 89)

De même, si l'on en croit ce qui est rapporté, les Montagnais tiennent particulièrement à conserver les alentours du lac Robertson afin d'en utiliser localement les ressources et d'assurer que son potentiel perdure dans l'avenir.

Même si l'impact peut sembler peu important ou du moins difficile à mesurer, il est cependant permanent, comme le souligne le CAM dans son mémoire, lorsqu'il mentionne que le lac Mistawashaunipi vaut plus sans le barrage qu'avec le barrage. (BAPE, 1985 : 98)

Mais à l'époque de l'évaluation environnementale du projet du lac Robertson, au moins un extrait semblait clairement viser la conservation de sites, en l'occurrence les emplacements à usages culturels :

Comme les sites archéologiques sont des ressources culturelles non renouvelables et irremplaçables, qu'ils constituent les archives de notre histoire non écrite et qu'ils sont les témoins de notre occupation et de notre utilisation du territoire, nous nous préoccupons particulièrement de la façon dont ces recherches archéologiques ont été préparées et réalisées. Encore ici, des lacunes importantes nous sont apparues dans la démarche d'Hydro-Québec. (BAPE, 1985 : 108)

Dans le contexte d'alors, l'emphase est déjà fortement mise sur la conservation de l'ensemble du territoire comme demande globale en rapport avec les grands projets, ce qui découle des revendications territoriales qui venaient d'être soumises au gouvernement. Les équipements « innus » ne sont pas explicites, sauf en ce qui concerne les sites culturels, mais le territoire est associé à un peuple, comme source de subsistance et d'identification, comme ensemble de lieux fréquentés, utilisés et aménagés.

Le Conseil Attikamek-Montagnais et la bande de Saint-Augustin ainsi que plusieurs Montagnais à titre individuel affirment la non-urgence de l'intervention d'Hydro-Québec et s'opposent au projet à cause de ses impacts sur leur communauté, de même qu'à la réalisation physique de tout projet, tant que les Montagnais ne seront pas parvenus à une entente avec le gouvernement du Québec concernant leurs revendications territoriales. (BAPE, 1985 : 119)

Il semble donc que certaines demandes de conservation sont exprimées dans le rapport sur le projet hydroélectrique du lac Robertson. Néanmoins, l'existence et l'utilisation des sites particuliers de même que leur identification précise ne sont pas encore claires.

4.2.2 Sainte-Marguerite-3 : la conservation des sites traditionnels aménagés

C'est dans le rapport d'évaluation environnementale de l'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 que nous avons retrouvé le plus grand nombre d'éléments pouvant être reliés à la deuxième grille d'analyse. Dans le cas de ce projet, l'identification des infrastructures montagnaises menacées, pour lesquelles sont formulées clairement des

demandes de conservation, est nettement plus explicite et élaborée. On retrouve des listes de sites et la description des activités qui y sont rattachées, ainsi que leur importance pour les communautés autochtones.

[...] soit les perturbations aux activités traditionnelles, les risques d'exposition au méthylmercure, les perturbations à 11 lots de piégeage, la perte de 19 sites de campement identifiés, l'amélioration de l'accès au territoire mais la perte de son contrôle, la compétition pour la faune entre chasseurs autochtones et autres, ainsi que la perte de deux extrémités du Grand Portage et de zones de potentiel archéologique. (BAPE, 1993 : 199)

Les lieux y sont aussi identifiés et situés, et leur utilisation y est décrite de telle façon qu'ils ne se confondent pas avec le reste du territoire. Ils prennent alors des formes que l'on peut plus facilement rattacher à notre deuxième grille de lecture dans une ou plusieurs catégories d'équipements. Par exemple, on parle de lieux et de moments de rencontre particuliers : « La réunion qui a lieu à chaque été à l'embouchure de la Moisie a un rôle d'apport à la subsistance et représente un événement à caractère culturel. » (BAPE, 1993 : 206)

Les demandes de conservation sont aussi exprimées par des organismes ou des groupes identifiés comme utilisateurs réels et actuels de l'endroit. Ainsi, le Centre de formation Nutshimiu Atussueun dont les sites de campement et la majorité des lieux utilisés pour l'éducation traditionnelle des jeunes autochtones seraient totalement ou partiellement inondés par le projet, tel que décrit dans le rapport.

On pourra toujours nous répondre, comme pour la faune, que nous n'avons qu'à déplacer les activités ailleurs, mais les autres sites peuvent être déjà utilisés ou n'être pas

d'assez bonne qualité pour soutenir un groupe important d'exploitants. Pour nous, la situation actuelle de fonctionnement du Centre est satisfaisante et préférable à toute autre solution alternative qui ne serait qu'un pis-aller, comme celle des indemnisations suggérée par Hydro-Québec. (BAPE, 1993 : 207)

Lorsque les sites évoqués dans les demandes ne peuvent être localisés à cause de données imprécises ou de la mobilité périodique de ces activités, les Montagnais expriment quand même des demandes de conservation. Ce qui fait dire à la Commission : « Il y a nécessité de faire des recherches supplémentaires pour localiser de façon précise les sites archéologiques et historiques témoignant de l'occupation régionale des Innus. » (BAPE, 1993 : 217) Finalement, un autre aspect qui revient souvent dans les demandes de conservation des Innus dans le rapport SM-3, c'est de pouvoir continuer d'utiliser les endroits touchés par le projet et par les autres installations qui en résultent.

Sur la base des indications obtenues en audiences publiques, le critère de l'accès au territoire et aux ressources est primordial pour les Montagnais. Ces derniers veulent préserver un accès le plus large, le plus libre et, dans certains cas, exclusif aux sites de leurs traditions et de leurs activités. (BAPE, 1993 : 220)

Dans le rapport d'enquête environnementale pour le projet Sainte-Marguerite-3, les demandes de conservation sont nombreuses et précises. Les catégories d'équipements et d'infrastructures que nous avons prévues dans notre deuxième grille de lecture semblent correspondre aux requêtes que les Innus ont exprimées par rapport à ce projet.

4.2.3 Activités militaires : la conservation du territoire par rapport au temps et à l'espace

Nous avons finalement cherché les catégories de demandes, telles que redéfinies dans notre deuxième grille de lecture, dans le rapport sur les activités militaires dans le Nitassinan. Rappelons que le rapport sur le projet du lac Robertson dénote une lacune dans la description des équipements à conserver et que le rapport sur le projet SM-3 reprend plusieurs fois les propos des Innus concernant ces demandes. Le rapport des commissaires sur les activités militaires diffère des deux premiers sous plusieurs aspects.

Premièrement, ce projet n'est pas implanté au sol et n'implique ni lignes électriques ni routes ; deuxièmement, la pollution visuelle, sonore et toxicologique du projet est parfois difficile à relier à l'aménagement autochtone du territoire. Nous retrouvons néanmoins le même type de demandes de conservation et de revendication pour l'ensemble du territoire, et aussi de certaines infrastructures particulières, et ce, sans qu'il y ait d'ambiguïté.

Il existe certains chevauchements entre les activités menées dans le cadre du projet et l'utilisation du territoire par les Innus. Il est vital de savoir que les emplacements des camps tendent à se trouver sur les trajectoires préférées des pilotes, dans les vallées fluviales et le long des principaux cours d'eau. C'est dans les environs de Sheshatshit, de la Romaine et de Natashquan que la situation est la pire, car plus de la moitié du territoire auquel ces collectivités ont accès est souvent survolée par les avions militaires. (ACEE, 1995 : 35)

On remarque également – ce projet étant le plus récent des trois – que l'effet cumulatif des atteintes au territoire traditionnel commence à se faire

sentir chez les Innus. Ceux-ci n'utilisent plus nécessairement les mêmes emplacements qu'auparavant pour camper, ni les mêmes voies pour se déplacer, ce qui complique certainement l'utilisation et l'identification des sites.

La commission a appris que d'autres activités dans la région ont contribué aux effets cumulatifs subis par la tradition et la culture innu. À cause de la construction du réservoir Smallwood, les Innus de Sheshatshit ont dû aller ailleurs pour mener certaines de leurs activités afférentes à la terre. L'aménagement de la route translabradorienne a ouvert les terres traditionnelles des Innus à un plus grand nombre d'usagers, ce qui pourrait bien, en fin de compte, les obliger encore une fois à se déplacer vers d'autres territoires. (ACEE, 1995 : 35)

De plus, mentionnons que le rapport explique que les autochtones s'opposent au projet et demandent la conservation de leurs lieux de campement et de la qualité de l'environnement (visuel, biologique, sonore, etc.) de ces endroits, parce que, entre autres, la fréquentation de ces lieux est rendue difficile pour une partie de la communauté.

Certains groupes (les Innus, par exemple) se rendant souvent dans les territoires n'ont pas participé aux audiences, mais ils ont précisé, dans leurs mémoires écrites, que les survols et l'effet de surprise en découlant les gênaient énormément. Ils ont ajouté que les enfants et les anciens étaient particulièrement effrayés par les avions quand ils séjournaient dans les territoires. (ACEE, 1995 : 45)

Un autre aspect qui ressort de l'analyse du rapport est que les éléments de demandes qui y sont consignés reposent sur l'aspect temporel de l'accès aux lieux. Ces endroits où les Innus allaient s'approvisionner, manger,

dormir, se réunir et échanger sont désormais temporellement inaccessibles et s'en retrouvent « réduits » d'autant.

Le projet pourrait amener certains Innus à abandonner les camps les plus exposés, à retourner dans leurs collectivités, ou à se rendre dans le territoire à des périodes différentes de l'année. Voilà qui risquerait de modifier la dynamique sociale de la communauté, notamment le système d'échange qui est inhérent au système foncier des Innus et au succès de leurs façons d'exploiter les richesses naturelles. (ACEE, 1995 : 35)

Dans le rapport de l'ACEE sur les activités militaires au Labrador et au Québec, nous ressentons l'influence des effets cumulatifs de l'exploitation du territoire sur les demandes des autochtones. Ceux-ci ont déjà perdu certains de leurs sites traditionnels, et c'est maintenant ce qui reste d'un Nitassinan surexploité qui les préoccupe.

4.3 Présentation des résultats par thèmes principaux

Notre deuxième grille d'analyse nous a permis de tirer quelques conclusions sur les équipements et infrastructures innus décrits dans les demandes de conservation des communautés autochtones touchées par les trois grands projets. Rappelons que ces demandes concernent également l'accès aux lieux et la qualité de ces derniers. Rappelons également que les demandes de conservation sont indissociables des revendications territoriales pour le Nitassinan en entier.

4.3.1 Les équipements et infrastructures par catégories

Nous pouvons maintenant classer, pour les trois projets réunis, les équipements retrouvés au moyen de la deuxième grille de lecture. Nous

nous apercevons alors, d'une part, que ces équipements entrent souvent dans plusieurs catégories et, d'autre part, que ces catégories s'avèrent parfois insuffisantes. Voici les équipements rassemblés par catégories :

- 1- **Les voies de circulation** : sentiers, portages, vallées fluviales, principaux cours d'eau, lac Robertson, Grand Portage.
- 2- **L'hébergement** : campements, abris, haltes, embouchure de la Moisie, Centre Nutshimiu Atussueun.
- 3- **La culture** : sites archéologiques et historiques, embouchure de la Moisie, centre Nutshimiu Atussueun, deux extrémités du Grand Portage, sites à caractère religieux.
- 4- **L'approvisionnement** : parcelles, lots de piégeage, caches, camps, terres traditionnelles et eaux.

Il est évident que notre deuxième grille de lecture n'était pas idéale. Nous ne pouvions pas, au moment de son élaboration, prévoir quels équipements innus nous allions trouver. Bien que la meilleure des grilles ne soit jamais parfaite, nous considérons que la grille de lecture que nous avons construite en tenant compte de la culture montagnaise nous a permis de retracer plusieurs des demandes de conservation des Montagnais et de faire avancer notre recherche.

4.3.2 Les revendications territoriales

Il faut bien sûr souligner les revendications territoriales qui englobent et structurent les demandes formulées à l'époque de l'évaluation environnementale de ces grands projets. En effet, les Montagnais considèrent que le problème d'aménagement du Nitassinan ne doit pas être morcelé en ses divers aspects mais considéré de façon globale. À ce sujet, un des mémoires déposés par les Innus, que nous avons étudiés afin de vérifier

la validité des documents, explique leur point de vue quant à l'évaluation ponctuelle des projets :

C'est ainsi qu'il sépare l'évaluation des impacts sur les lignes de transport de celui des ouvrages, des barrages et des centrales et qu'il isole chaque projet les uns par rapport aux autres ; il appelle cette façon de faire le développement durable et la gestion intégrée des ressources [...] (M-D-4, 1993 : 25)

Au contraire, les revendications territoriales se veulent plutôt une base solide et englobante pour le développement futur du Nitassinan à la manière montagnaise.

Comme nous l'avions pressenti à la fin de la première étape de notre recherche, on constate que les Montagnais ne demandent pas d'infrastructures en guise de compensations pour les impacts des grands projets. Ils formulent plutôt deux grands types de demandes aux promoteurs et aux gouvernements : a) la protection environnementale, et b) les revendications territoriales.

Parmi les revendications territoriales, celles dont on entend le plus parler concernent les frontières d'un territoire autochtone. Cependant, lorsque la négociation d'ententes officielles est retardée, on assiste à des conflits à l'échelle des différents projets qui viennent s'implanter sur les terres revendiquées par les Montagnais. Les infrastructures territoriales et communautaires des autochtones sont d'ailleurs, la plupart du temps, ignorées par les promoteurs et la population en général, et ce territoire, menacé par les grands projets urbains, est peut-être l'ultime témoin susceptible, dans l'avenir, d'intéresser les chercheurs, sans parler des futures générations d'autochtones. Voilà pourquoi les demandes de conservation de

toutes sortes sont devenues prépondérantes dans les débats publics environnementaux concernant les Montagnais de la Côte-Nord du Québec et du Labrador.

Dans le prochain chapitre, nous tenterons de vérifier si les recommandations formulées dans les rapports des commissions d'enquête sur les trois projets coïncident avec les demandes en équipements des autochtones, telles que nous les avons relevées dans chacun des trois rapports.

CHAPITRE 5

VÉRIFICATION DE L'HYPOTHÈSE : LES DEMANDES DES INNUS SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?

Avant de commencer l'analyse des recommandations des commissions d'évaluation environnementale, nous avons considéré les rares offres faites par les promoteurs aux autochtones par rapport au territoire (à part les compensations en argent et les offres d'emploi). Ce bref regard nous a permis d'aborder l'étude des recommandations en intégrant une dimension supplémentaire à notre analyse : avant le début de chaque évaluation environnementale, peu d'attention était portée par les principaux acteurs du projet aux premières communautés utilisatrices du territoire. Or, on le sait, les promoteurs disposent de l'argent et de l'appui des gouvernements pour fournir des rapports détaillés d'expertises environnementales.

Une étude critique des recommandations des commissaires mises en relation avec des demandes précises de la part des autochtones doit donc être faite en ayant conscience des éléments contextuels et de l'attitude des représentants des divers intérêts impliqués. Alors que les Innus ne se gênent pas quant à la grandeur du territoire qu'ils revendiquent et à l'ampleur de la protection environnementale dont ils font la requête formelle, les promoteurs, eux, voient tout aussi grand lorsqu'il s'agit du déploiement

technologique, scientifique et économique rattaché à leur projet. Il est cependant curieux de voir à quel point ces derniers se montrent parfois peu aptes à fournir les informations et les moyens pour établir un terrain d'entente avec les autochtones avant la tenue des évaluations environnementales. Il sera donc important de garder ces éléments en tête lorsqu'on étudiera les recommandations que font les commissaires aux promoteurs et aux gouvernements.

5.1 Les offres des promoteurs se font rares

Dans le cas du projet du lac Robertson, le promoteur, Hydro-Québec, entend compenser les Montagnais touchés en leur versant des montants en argent. Nous ne retrouvons pas dans le rapport de précisions concernant ces sommes. De plus, il est indiqué que le promoteur versera des sommes aux gens qui auront subi un préjudice à cause du projet, mais sans préciser dans quelle mesure il tiendra compte des différents impacts sociaux et culturels.

Pour le projet de complexe hydroélectrique SM-3, Hydro-Québec présente diverses offres de compensation pour les populations touchées, mais néglige, semble-t-il, de donner une estimation des sommes, des mesures d'atténuation, etc, susceptibles de compenser les dommages causés aux autochtones. Mais en réponse à la demande particulière de conservation du patrimoine des Innus, Hydro-Québec propose la « solution » suivante :

Hydro-Québec propose comme mesure d'atténuation de réaliser et de rendre possible un document audiovisuel sur les rapides en aval de SM-3 avant leur assèchement et sur le sentier du Grand Portage. Ce document tiendrait lieu de « mémoire collective et d'archive ». (BAPE, 1993 : 216)

Les Innus répliquent qu'il ne faut pas confiner le patrimoine montagnais à l'archéologie, bien qu'ils en reconnaissent l'utilité, et que ce n'est pas là la façon de reconnaître leur culture et leur mode de vie traditionnel !

Finalement, dans le cas du projet d'activités militaires au Nitassinan, le promoteur ne semble pas comprendre en quoi un vol supersonique à basse altitude peut déranger les activités des autochtones.

Il est évident que les offres proposées par les promoteurs pour les trois projets ne sauraient englober tous les aspects des demandes des autochtones, étant donné que la majorité de ces aspects relèvent des compétences ministérielles. Néanmoins, le simple fait de nuire aux revendications territoriales en balisant à l'avance le territoire avec des infrastructures hydroélectriques ou militaires aurait dû être pris en compte dans ces offres.

5.2 Les recommandations des commissions

Afin de préserver la cohérence de notre recherche et de considérer la deuxième partie de notre hypothèse, nous avons choisi de ne pas présenter toutes les recommandations des commissaires concernant les autochtones, mais seulement celles qui répondent directement ou indirectement aux demandes en infrastructures et en équipements urbains et innus que nous avons relevées. Nous les présentons, ci-après, pour chacun des trois grands projets étudiés.

5.2.1 Lac Robertson : des recommandations générales

Dans le chapitre portant sur les conclusions du rapport d'enquête et d'audience publique ayant trait au projet de centrale hydroélectrique sur la Basse-Côte-Nord (Lac Robertson), nous retrouvons deux recommandations

principales concernant les demandes des Montagnais. La première traite des travaux proposés par la Commission afin de satisfaire aux exigences d'une évaluation complète avant l'autorisation du projet. Cette condition était nécessaire, de l'avis des commissaires qui faisaient remarquer l'absence d'informations ainsi que le manque de communication entre les parties intéressées au sujet des impacts sur la population. Ils recommandent donc :

Qu'à mi-chemin de leur mandat, les comités prennent conjointement les moyens, dans la mesure du possible, avec l'aide des organismes du milieu et de l'extérieur, d'informer la population autochtone et allochtone de la Basse-Côte-Nord sur les nouvelles données et propositions et obtenir leurs réactions et suggestions (sur les options, les impacts et les mesures de mitigation et de compensation). (BAPE, 1985 : 131)

La seconde recommandation du BAPE porte sur l'importance de régler les ententes territoriales avec les Montagnais, ou du moins de respecter l'esprit de cette future entente comme étant le préalable au dialogue avec les Innus à propos du projet et de sa mise en œuvre sur le territoire :

Si une entente générale sur les droits territoriaux n'était pas arrivée à terme en temps utile pour la suite du dossier, il serait éminemment souhaitable que, par l'intermédiaire du SAGMAI, soient élaborés les principes d'une convention d'entente (entre le Gouvernement du Québec et la communauté montagnaise) spécifique à une intervention physique d'Hydro-Québec sur le territoire de la Basse-Côte-Nord (lignes, centrales, etc.) afin de répondre aux besoins énergétiques réels des Bas-Côtiers. (BAPE, 1985 : 132)

Comme nous l'avons vu, les recommandations de la commission chargée de l'évaluation environnementale pour le projet du lac Robertson

demeurent très générales et imprécises. D'après la formulation de ces recommandations, il est toutefois clair que les commissaires avaient entendu les requêtes des autochtones.

5.2.2 Sainte-Marguerite-3 : des recommandations pertinentes mais timides

Le rapport du BAPE sur le projet hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 propose lui aussi, au chapitre des conclusions, deux principales recommandations en réponse aux demandes en équipements et en infrastructures des Innus. Ces recommandations nous semblent assez similaires à celles présentées pour le projet du lac Robertson. La première insiste sur le dialogue avec les autochtones à propos de l'utilisation des sites, et indique qu'Hydro-Québec aurait à

[...] élaborer, de concert avec les utilisateurs concernés, les mesures appropriées d'atténuation relatives à l'utilisation du territoire par les autochtones, à l'exploration et à l'exploitation minière, aux circuits d'excursions pour les adeptes de canot-camping, aux activités de chasse, de pêche et de villégiature. (BAPE, 1993 : 369)

Nous croyons cependant que les différentes activités qui sont nommées dans le rapport sont en compétition sur le territoire et qu'elles n'auraient pas dû être rassemblées dans un même point sans tenir compte de la particularité des demandes territoriales des autochtones.

La seconde recommandation retrouvée dans le dernier chapitre du rapport SM-3 s'adresse aux gouvernements. On y indique la nécessité de régler les revendications des Innus avant de venir y mêler l'évaluation environnementale d'un projet de cette envergure, les ministères suivants devant donc répondre à ces attentes spécifiques :

Le Secrétariat aux affaires autochtones et le ministère canadien des Affaires indiennes et du Nord devront compléter les ententes sur les compensations et les droits relatifs au territoire directement touché par le projet. (BAPE, 1993 : 370)

Il est à noter que la commission chargée d'étudier le projet SM-3 a formulé quelques suggestions spécifiques en réponse aux demandes de conservation de la part des Montagnais dans le chapitre six du rapport, portant sur le développement des communautés du territoire. Il faut cependant préciser que ces rares suggestions n'ont pas été reprises au moment des conclusions. L'exemple le plus frappant que nous avons trouvé est l'avis de la Commission portant sur la protection et la conservation des sites patrimoniaux ainsi que sur la participation des Innus aux processus décisionnels en aménagement :

Au nombre des mesures proposées, la commission retient une meilleure identification des sites à protéger grâce à la poursuite des études archéologiques, un choix conjoint des endroits pour la relocalisation des campements ou d'autres sites perdus, une évaluation complémentaire des impacts cumulatifs des projets hydroélectriques, et une responsabilisation des communautés dans la gestion des impacts de ces projets en les dotant des moyens requis pour ce faire. (BAPE, 1993 : 220)

Mais on peut se demander quel poids pouvait avoir une telle proposition, étant donné qu'elle ne se retrouve pas au chapitre des recommandations et des conclusions formelles de la commission d'enquête environnementale. La citation suivante laisse certainement transparaître l'opinion des commissaires qui ont été sensibilisés aux problèmes des autochtones :

Toutefois, la prise en considération des préoccupations des Montagnais pourrait amener, d'une part, une profonde révision du concept du projet et, d'autre part, permettre l'élaboration de mesures d'atténuation adaptées au mode de vie, à la culture, aux valeurs et aux aspirations des autochtones. (BAPE, 1993 : 220)

Il faut cependant rappeler que les commissaires n'avaient pas pour mandat de régler les problèmes particuliers des Montagnais de la Côte-Nord, fussent-ils des problèmes d'aménagement occasionnés par le projet, mais d'évaluer le projet lui-même sous plusieurs aspects. C'est probablement lors de la synthèse de la documentation que la Commission a décidé de faire des recommandations plus générales concernant les autochtones.

Les recommandations formulées à la fin du rapport sur le projet SM-3 sont donc assez semblables à celles du projet du lac Robertson. Des suggestions moins officielles mais très pertinentes, et qui répondent plus clairement aux demandes des autochtones, apparaissent toutefois dans le texte du rapport.

5.2.3 Activités militaires : des recommandations détaillées

Dans le rapport d'évaluation environnementale des activités militaires aériennes au Labrador et au Québec de l'ACEE, nous retrouvons plusieurs recommandations visant à répondre aux demandes des autochtones. La principale recommandation de la Commission à ce sujet est la création d'un institut spécial, l'Institut du Labrador, chargé de la recherche et de la surveillance des impacts des vols militaires. La Commission insiste pour que tous les groupes concernés par le projet et par le territoire puissent participer activement à cet institut, et particulièrement les autochtones. Cette

recommandation (point 12.1.2 du rapport) est précédée de l'aval accordé au projet (point 12.1.1) et est suivie de la recommandation (point 12.1.3) de régler rapidement la question des revendications territoriales, ce que nous retrouvons aussi dans les rapports Lac Robertson et SM-3. Nous trouvons aussi, au chapitre des recommandations de ce rapport, une réponse à la demande en logement que nous avons relevée dans notre troisième chapitre à l'aide de notre première grille de lecture. Cette recommandation s'adresse au promoteur du projet (point 12.4.19) :

La commission recommande au ministère de la Défense de continuer à collaborer étroitement avec la ville de Happy Valley-Goose Bay, avec la Newfoundland and Labrador Housing Corporation (NLHC) et avec la Melville Native Housing Association (MHNA) pour surveiller l'évolution de la demande de logement. (ACEE, 1995 : 80)

Les commissaires chargés de l'évaluation environnementale du projet du ministère de la Défense ont apporté un soin particulier à mentionner la présence autochtone sur le territoire dans la formulation de leurs recommandations. Nous présenterons, parmi ces recommandations, celles qui nous auront semblé les plus pertinentes pour répondre aux demandes en équipements et en infrastructures « innus ».

En premier lieu, nous avons trouvé, dans le rapport, une recommandation qui suggère une meilleure cueillette de renseignements et d'informations en ce qui a trait à l'utilisation spatiale du territoire visé par le projet (point 12.4.22) :

La commission recommande que l'Institut entreprenne des études sur l'ampleur de l'exploitation des richesses fauniques dans le territoire et sur les incidences que les vols à basse altitude risquent d'avoir sur les activités

menées par les autochtones et les non-autochtones dans ce contexte. (ACEE, 1995 : 80)

Conséquemment, la Commission formule une vingt-troisième recommandation qui vise à préserver le milieu naturel et les activités humaines grâce à la création de réserves et de parcs pour lesquels s'appliqueraient des mesures d'atténuation particulières. Il est troublant de constater que certaines solutions proposées pour ce territoire, que les Innus considèrent comme étant le leur, reviennent encore au concept traditionnel de réserves gérées par une entité supérieure à eux plutôt que par les autochtones eux-mêmes.

Une autre recommandation répond indirectement à la « demande » des autochtones – ou du moins à ce qui en est dit dans le rapport – pour la préservation de la qualité de l'environnement des « voies de circulation » de prédilection des Innus se rendant dans leurs camps, c'est-à-dire les vallées fluviales (point 12.4.35) :

La commission recommande que le ministère de la Défense s'engage à obliger les équipages à l'entraînement à ne pas longer l'axe du fleuve Churchill et de la route translabradorienne, mais plutôt à le couper. Cette mesure de restriction, si elle est viable du point de vue opérationnel, devrait être envisagée pour d'autres vallées intensément utilisées. (ACEE, 1995 : 80)

Enfin, la commission chargée de l'enquête environnementale sur les activités militaires au Québec et au Labrador répond aux demandes sous-entendues de conservation de la qualité des sites aménagés et utilisés par les autochtones sur le territoire, en nommant précisément un équipement « innu » dans la recommandation suivante (point 12.4.45) :

La commission recommande que l'Institut examine les propositions du ministère de la Défense portant sur le prolongement du rayon d'évitement autour des principaux camps et sur la fermeture de sections du territoire. (ACEE, 1995 : 80)

Il est évident, dans ce rapport sur les activités militaires au Labrador et au Québec, que les commissaires veulent répondre formellement aux besoins des Innus. Plusieurs des recommandations formulées par la Commission concernent directement les autochtones, et cela malgré le fait que le principal inconvénient du projet, les vols à basse altitude, ne soit pas à proprement parler, implanté sur le territoire.

5.3 L'analyse comparative et chronologique des rapports

Pour terminer cette troisième partie de notre recherche sur les rapports d'évaluation environnementale, nous allons tenter de répondre aux deux questions suivantes : Les demandes des autochtones ont-elles été entendues ? A-t-on imaginé des moyens d'y répondre ?

Commençons d'abord par la recommandation commune à tous les rapports, celle qui conseille aux gouvernements de conclure le plus tôt possible les ententes territoriales. Nous n'avons pu éviter de faire ressortir cette demande qui, comme nous l'avons montré plus haut, englobe toutes les demandes en conservation des équipements innus et, selon les autochtones, est la base même de tout avenir montagnais pour le Nitassinan.

Nous croyons que les commissaires, qui ont formulé cette recommandation dans chacun des rapports étudiés, avaient effectivement

entendu les demandes formulées par les autochtones et compris, jusqu'à un certain point, leur vision de l'aménagement du territoire. Nous devons toutefois nous interroger sur les raisons qui expliquent que cette recommandation, qui a été formulée dès 1985 dans le rapport du projet du lac Robertson et encore en 1995 dans le dernier rapport sur les activités militaires au Labrador et au Québec, n'a jamais obtenu de réponse. Serait-il possible que les recommandations des commissions n'aient pas été entendues pour qu'une autre décennie s'écoule sans que ne soit réglé cet élément préalable à tout dialogue fructueux avec les Montagnais ? Selon nous, cela revient à dire que le processus même d'évaluation environnementale ne permet pas aux commissaires d'imaginer et de faire valoir des moyens concrets et efficaces pour répondre aux demandes des autochtones.

Le second élément qui ressort de notre analyse des recommandations est une réponse sans équivoque à une demande précise de la part des Innus. Il s'agit de la demande en logement formulée par la MNHA, la seule que nous ayons pu relever à l'aide de notre première grille de lecture, alors que nous recherchions des équipements urbains conventionnels.

Dans le rapport de l'ACEE sur les activités militaires au Québec et au Labrador, nous retrouvons clairement cette demande au chapitre 5.1 portant sur les incidences sociales du projet, suivie de la recommandation de la Commission à ce sujet, reprise au chapitre des recommandations. Il se peut que cette demande ait eu particulièrement du poids et de l'intérêt, car elle concernait une zone urbaine. De plus, ce problème de logement était clair pour tous sans qu'il soit nécessaire de faire des recherches supplémentaires. Il est par ailleurs possible que cette recommandation (ajoutée à d'autres

concernant les offres d'emploi) visait une partie importante des autochtones vivant dans les alentours de Happy Valley-Goose Bay et de la base militaire, ce qui en faisait une priorité pour la justification du projet. Nous reviendrons sur cette recommandation qui se démarque des autres à la fin de ce chapitre, lors de l'analyse comparative des projets.

Pour synthétiser ce que nous avons trouvé tout au long de notre étude des trois rapports d'évaluation environnementale, nous avons dressé un tableau (Tableau 2) afin de vérifier l'adéquation entre les demandes de conservation des équipements, des infrastructures et du territoire des Innus et les recommandations des commissions pour l'ensemble des rapports consultés. Ce tableau présente les demandes dans le même ordre qu'elles ont été décrites dans les chapitres précédents et, dans la mesure du possible, reprend en condensé les termes utilisés dans les rapports des commissaires. Cela nous mènera par la suite à une analyse qui permettra de confirmer ou d'infirmier notre hypothèse de départ, mais telle que précisée au chapitre quatre.

Lors de la redéfinition des concepts employés pour notre hypothèse, nous nous demandions si les demandes de conservation des infrastructures et des équipements des autochtones de la Côte-Nord du Québec et du Labrador étaient prises en compte dans les recommandations des commissaires. Nous voulions aussi comparer les trois projets pour enrichir notre questionnement. Après avoir synthétisé les résultats de notre recherche, nous avons donc procédé à leur analyse dans cette perspective.

Tableau 2 Les demandes des Montagnais et les recommandations des commissaires

PROJETS	DEMANDES	RECOMMANDATIONS
Lac Robertson	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire d'appoint aux activités de subsistance - Lac Mistawashaunipi - Sites archéologiques - Revendications territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et obtenir leurs réactions et suggestions (options, impacts, mesures de mitigation et compensations) - Élaborer les principes d'une convention d'entente
Sainte-Marguerite-3	<ul style="list-style-type: none"> - Lots de piégeage et sites de campement - Deux extrémités du Grand Portage - Embouchure de la Moisie - Centre Nutshimiu Atussueun - Sites archéologiques et historiques - Accessibilité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les mesures appropriées d'atténuation relatives à l'utilisation du territoire par les autochtones - Poursuite des études archéologiques (identification des sites) * - Choix conjoint pour la relocalisation des camps * - Responsabilisation des communautés (moyens requis pour ce faire) * - Compléter les ententes sur les compensations et les droits (territoire touché directement par le projet)
Activités militaires	<ul style="list-style-type: none"> - Logement social pour les autochtones (MNHA)** - Camps de chasse - Vallées fluviales et le long des principaux cours d'eau - « Le territoire auquel ces collectivités ont accès » (et l'effet cumulatif) - Environnement sonore et visuel - Accès pour l'ensemble de la communauté en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration du ministère de la Défense avec le MNHA - Études à mener sur l'exploitation des richesses fauniques et les incidences du projet sur les activités des autochtones - Couper l'axe du fleuve Churchill au lieu de le longer (avions), possiblement d'autres vallées aussi - Prolongement du rayon d'évitement des principaux camps - Institut du Labrador - Régler les revendications territoriales

* Ces suggestions des commissaires ne constituent pas de véritables recommandations.

** Cette demande a été retracée avec notre première grille d'analyse.

Nous constatons d'abord que les demandes des autochtones et les recommandations des commissaires présentent une évolution au cours des

dix années qui séparent le premier et le dernier projet étudiés dans notre recherche. Il semble que les demandes en infrastructures et en équipements innus pour le projet du lac Robertson aient été formulées et rapportées assez timidement. Pour le projet Sainte-Marguerite-3, on voit les demandes se faire de plus en plus précises : les autochtones ont désormais rassemblé assez d'informations pour pouvoir nommer les sites, les activités, les voies de circulation qu'ils utilisent, et ils affirment la nécessité de les préserver. Cependant, du côté des commissaires, bien qu'on sente se dégager une compréhension de ces demandes, les diverses suggestions formulées dans le corps du rapport ne sont pas incluses dans les recommandations finales.

Le troisième projet portant sur les activités militaires présente des particularités qu'il est nécessaire de mentionner ici. D'abord, les propos rapportés concernant les autochtones ne nomment pas aussi explicitement les sites et ne décrivent pas aussi clairement les activités et les endroits menacés qui tiennent lieu d'équipements et d'infrastructures à la collectivité innue sur le territoire. Il est bien évident que la nature même du projet, qui ne s'implante pas à proprement parler sur le territoire mais se contente de le survoler bruyamment, vient expliquer en partie ces considérations. Néanmoins, de nouveaux concepts sont mis de l'avant dans le rapport. Dans le premier concept, celui de la qualité de l'environnement du territoire utilisé par les autochtones, nous pouvons inclure le confort (pollution sonore) et l'accès universel (à tous et en tout temps). Un deuxième concept est celui de l'effet cumulatif. Ce rapport, le plus récent des trois, tient compte, d'une certaine manière, des transformations qu'a subies le territoire aux yeux des autochtones au cours des dix dernières années.

Enfin, il nous apparaît troublant de constater que la seule demande en infrastructures et en équipements, tels que nous les définissons dans notre troisième chapitre, ne se trouvait en fait que dans le dernier des trois rapports d'évaluation environnementale. De nombreux faits peuvent venir expliquer cette constatation. Il se peut que cette apparition découle d'une certaine évolution dans les demandes des autochtones, soit par désespoir d'obtenir autre chose et par l'abandon progressif du Nitassinan, soit par nécessité à cause de la dégradation des conditions de vie urbaine et de la reconnaissance de cette nécessité par les nouveaux organismes sociaux gérés par les autochtones eux-mêmes dans les centres urbains.

En conclusion

En jetant un regard plus global sur notre tableau-synthèse (Tableau 2), il convient d'admettre que nous ne nous attendions pas à retrouver pareille cohérence entre les demandes et les recommandations, peut-être parce que les commissaires qui rédigent le rapport s'assurent de cette cohérence en « choisissant » quels extraits des mémoires des Innus ils vont présenter. Toutefois, notre vérification de ces mémoires pour le projet SM-3 ne nous permet pas de mettre en doute leur intégrité et leur bonne foi. C'est pourquoi il faut terminer ce chapitre sur le rapport entre les demandes et les recommandations en infirmant notre hypothèse selon laquelle les demandes des autochtones n'étaient pas réellement entendues par les commissions d'enquête et d'audiences publiques en environnement. En effet, si les commissaires ne le font pas toujours d'une manière affirmée et détaillée, ils semblent pourtant chercher réellement à répondre aux besoins des autochtones par rapport au territoire, et cette volonté semble aller en s'améliorant.

CHAPITRE 6

CULTURE, TERRITOIRE ET PLANIFICATION : ASPECTS THÉORIQUES ET PRATIQUES

Nous avons jusqu'à maintenant procédé à la vérification de notre hypothèse et nous sommes parvenue à un certain nombre de résultats. Nous avons une question précise pour un champ de recherche bien délimité dans le temps et dans l'espace. Or, notre parcours nous a fait rencontrer de nombreuses difficultés d'ordre culturel, sémantique, éthique, chronologique et autres. Par exemple, nous avons découvert que le vocabulaire urbanistique devait être redéfini lorsque les projets touchent des communautés montagnaises. Ces difficultés entraînaient avec elles un certain degré d'incertitude et d'insatisfaction.

Afin de trouver quelques pistes de réponses à nos questions, nous en sommes venue à la conclusion que nous devons ajouter ce sixième chapitre. Il s'agit d'une brève étude de la relation des Montagnais avec leur territoire et ses composantes, qui s'inscrit dans la logique de notre travail de recherche. C'est une partie complémentaire qui vient enrichir et situer notre travail documentaire. Nous tentons d'y prendre un recul par rapport aux exemples ponctuels que nous avons étudiés. Pour ce faire, nous nous penchons sur les travaux de praticiens et de théoriciens provenant de différentes disciplines mais dont les champs d'intérêt croisent les principaux

thèmes abordés dans ce mémoire et dont le travail permet de découvrir certains éléments venant éclairer nos interrogations. Il est à noter que nous allons nous appuyer, pour structurer cette partie, sur les travaux de José Mailhot et de Sylvie Vincent, qui ont réalisé des résumés et des synthèses remarquables sur les principales questions qui nous préoccupent, ainsi que sur des bibliographies spécialisées. (Dominique et Deschênes, 1985 ; Charest et Clément, 1997)

6.1 Comment tenir compte de l'écart culturel ?

Quand deux cultures se rencontrent, on remarque des ressemblances et des différences dont on ne peut faire abstraction lorsque l'on recherche un certain degré de compréhension mutuelle. C'est ainsi qu'on a découvert qu'il fallait, pour comprendre une autre culture en profondeur, l'étudier à partir de sa propre organisation de l'univers plutôt que d'essayer de la disséquer à l'aide des grilles d'analyse de la science occidentale :

Depuis Descartes, la méthode analytique, la décomposition, le découpage sont au fondement du travail scientifique. En est-il de même des savoirs social et culturel que nous essayons de prendre en compte ? Pour ne pas parler du réel. (Retaille, 1995 : 29)

La réalisation, pour les scientifiques, de la nécessité de témoigner de l'écart culturel et de la valeur des connaissances et des conceptions du monde des autres peuples, les a menés à la redéfinition de leurs propres disciplines.

L'ethnoscience, qui s'est développée et systématisée aux États-Unis à partir du milieu des années 1950, resulta de la fusion des préoccupations de l'ethnologie et des méthodes linguistiques. Elle est née du souci de décrire les cultures

de l'intérieur, en faisant appel aux catégories opérant dans les cultures observées, de manière à avoir accès aux univers cognitifs qui leur sont propres. (Mailhot, 1993 : 3)

C'est ainsi qu'au Québec des chercheurs se sont intéressés à la vision du monde des autochtones (Encadré 8).

Encadré 8 - Les études ethnoscientifiques au Québec subarctique

« En analysant une ou des langues algonquiennes, des chercheurs ont pu mettre en évidence des mécanismes permettant soit d'intégrer les aspects de la vie moderne, tels que les appareils électriques (McNulty 1978), ou encore d'appréhender un domaine de la réalité dans son ensemble, comme les plantes (Black 1980 ; Clément 1984), les animaux (Bouchard et Mailhot 1973), les couleurs (Royer 1974) et l'environnement physique (Mailhot 1975). Enfin, d'autres, en analysant le vocabulaire, y décèlent, selon leur point de vue, soit une glorification du mâle ou une émancipation des femmes (Mailhot 1983b ; Drapeau 1984). Bref l'étude des rapports entre la langue et la culture ou encore entre la langue et la pensée demeure une avenue privilégiée pour s'initier au savoir algonquien. »

Dominique, Richard, et Jean-Guy Deschênes, *Cultures et sociétés autochtones du Québec : bibliographie critique*, préface de Jean-Jacques Simard, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1985, 221 p., coll. « Instruments de travail », n° 11, p. 104.

Une manière d'accéder à cette vision du monde, c'est-à-dire aux connaissances traditionnelles, a été d'étudier les langues autochtones. Le recensement et la classification du vocabulaire permettaient notamment d'accéder aux champs de connaissance des cultures traditionnelles, mais aussi à la diversité et à l'étendue de cette connaissance. La raison pour laquelle il était essentiel d'entrer à l'intérieur même du langage est qu'il apparaît impossible sans cela de saisir les éléments et leurs agencements différents qui font d'une culture particulière un univers mental unique. Il faut aussi préciser que cette manière d'étudier les différentes cultures s'applique aussi à la culture occidentale, laquelle peut être analysée de la même manière, en relation et en comparaison avec une autre.

Quoiqu'il en soit de la diversité des méthodes utilisées, elles ont toutefois en commun de générer des données dans la langue de la population à l'étude. En effet, la préoccupation première de toute étude portant sur le savoir écologique traditionnel est de saisir de quelle manière spécifique un groupe codifie et organise ce savoir. Or, selon la théorie développée en ethnoscience, l'étude des termes utilisés par un groupe constitue le moyen le plus sûr d'arriver à cerner ses catégories cognitives. (Mailhot, 1993 : 41)

Comme nous l'avons vu, il semble qu'il soit impossible de comprendre une autre culture en essayant d'en faire entrer les éléments dans le moule contraignant des sciences occidentales. Il est donc préférable de la considérer indépendamment. C'est pour faire valoir cette distinction que José Mailhot propose les termes de « savoirs écologiques traditionnels » qu'elle définit ainsi :

L'ensemble des connaissances et des idées que possède un groupe humain sur son environnement, lesquelles ont été acquises, construites et transmises par suite de l'utilisation et de l'occupation d'une région sur de très nombreuses générations. (Mailhot, 1993 : 11)

Ce concept peut être utilisé dans certains domaines pour établir un dialogue avec les autochtones. Mais la connaissance du savoir traditionnel n'implique pas nécessairement sa reconnaissance. Car s'il existe un écart culturel au niveau des connaissances scientifiques et traditionnelles, cet écart existe aussi dans toutes les autres facettes de ces deux visions du monde, différentes dans leurs valeurs et dans leurs objectifs.

Il s'agit donc de deux systèmes de connaissance distincts, mais certainement comparables. En dépit du fait que la

valeur intrinsèque du savoir traditionnel sur l'environnement soit de plus en plus reconnue, le problème concret de l'intégration des deux systèmes de savoir demeure entier. Dans les domaines d'application pratique, le savoir traditionnel se trouve le plus souvent subordonné au savoir scientifique ; au mieux, certains de ses éléments sont sélectionnés et incorporés au savoir des biologistes, écologistes et autres environnementalistes. (Mailhot, 1993 : 18)

Finalement, bien que des chercheurs provenant de domaines très variés se soient penchés sur l'aspect ethnologique de leur branche d'étude (ethnomédecine, ethnolinguistique, ethnoarchéologie, etc.), il n'existe pas à ce jour assez de travaux de ce type pour permettre d'affirmer que la compréhension de l'autre culture est englobante et opérationnelle.

6.2 Comment parler du territoire montagnais ?

L'aspect de la culture innue qui nous intéresse particulièrement dans ce chapitre est l'espace et ses composantes que sont le territoire et son aménagement. Nous essayerons donc maintenant de voir comment les nouveaux concepts ethnoscientifiques ont récemment pu permettre à quelques auteurs provenant de disciplines touchant à ce thème de nous rapprocher de la territorialité des Montagnais.

Au fur et à mesure que l'ethnologie et la linguistique avancent dans l'étude des sociétés amérindiennes et même si elles ne l'ont pas toujours cherché, elles découvrent, par bribes, que l'espace peut jouer un rôle certain dans l'organisation de ces cultures, parfois même un rôle structurant. (Birraux-Ziegler, 1995 : 181)

Comme nous avons pu le constater dans le cours de notre recherche,

les demandes des Innus qui reviennent systématiquement dans l'évaluation publique des projets dans le Nitassinan sont la préservation de l'intégrité du territoire revendiqué politiquement et la préservation des sites, sur ce territoire, qui témoignent de l'histoire et de la culture montagnaises.

Du côté autochtone, la majorité des projets partagent deux objectifs, soit la démonstration sans équivoque de l'occupation du territoire dans son ensemble et la mise en évidence des systèmes d'utilisation des terres. Bref, les autochtones veulent démontrer la persistance de leur culture et leur désir de la développer. (Dominique et Deschênes, 1985 : 110)

C'est donc de ce côté que nous avons décidé d'aller fouiller pour mieux comprendre la signification de ces demandes et de ces objectifs fondamentaux et récurrents. Nous retrouvons d'ailleurs, à ce propos, des éléments intéressants dans les études en ethnogéographie des cinq dernières années quant à la formulation de ces objectifs.

L'intérêt de l'hypothèse énoncée plus haut réside fondamentalement en ce qu'elle nous rapproche du discours amérindien qui accorde une grande importance au thème de la territorialité. Certes, celui-ci ne prend une forme directement explicite pour nous que lorsque leur relation à la terre est menacée. Avant que ce ne soit le cas, il ne leur viendrait guère à l'esprit d'affirmer combien pour eux la libre disposition exclusive de leur territoire ancestral est importante. Car, avant l'arrivée du colonisateur blanc, elle n'avait jamais été remise en question d'une manière aussi fondamentale et dramatique. (Birraux-Ziegler, 1995 : 183)

Comme pour d'autres peuples dans d'autres régions du monde, le territoire politique des Montagnais est, semble-t-il, quelque chose d'ancien

dans son utilisation et dans sa signification mais de récent dans son affirmation et sa revendication. Le sens donné au territoire emprunte dans ce cas au vocabulaire juridique canadien.

C'est que les Innus ont tendance à utiliser, tout en l'adaptant bien sûr, et pour leurs fins de la reconnaissance de leurs droits, le langage des « revendications » territoriales de la société majoritaire, d'abord de façon à être mieux compris et ensuite parce que c'est ce langage qui a toujours été utilisé dans les versions écrites des traités et des conventions qui ont été conclus entre les gouvernements et les autres nations autochtones. (Lacasse, 1996 : 194)

Cependant, la « propriété » du territoire comme telle n'a pas les mêmes fondements dans la culture traditionnelle montagnaise qui s'exprime plutôt en termes de responsabilité et de respect. Il importe de connaître l'utilisation que font les Montagnais de leur territoire et leur engagement culturel particulier par rapport à l'espace pour bien comprendre leurs motivations. Comme le remarque Jean-Paul Lacasse : « Le discours Innu contemporain montre que le sens de la gestion et celui du gardiennage collectif du territoire demeurent aigus chez un grand nombre d'Innus, particulièrement dans l'est et le nord du Nitassinan. » (Lacasse, 1996 : 200) De plus, les événements s'étant produits de façon rapide et ayant eu une influence profonde sur plusieurs communautés innues, il est impossible d'ignorer – la culture montagnaise s'étant transformée – que le territoire revendiqué ne représente plus uniformément pour eux la même chose.

On croit savoir ce que signifie traditionnellement le territoire pour les Innus. Mais aujourd'hui, la conscience territoriale n'est pas univoque. Elle varie selon la région envisagée, selon le degré des changements culturels subis

par une communauté, selon les individus eux-mêmes. C'est ce qui explique que, selon les personnes et les groupes, la conscience territoriale innue sera plus ou moins aiguë ou portera sur des espaces plus restreints. On peut même parler de faiblesse de la conscience territoriale traditionnelle là où des changements ont été plus importants. (Lacasse, 1996 : 199)

La perte du langage associé au territoire, à son usage et à sa signification est aussi synonyme de la perte de la culture traditionnelle. Mais cette réalité n'est pas aussi simple et inéluctable qu'on pourrait le croire. L'ethno-archéologie devient ainsi un des outils, proposés par les Montagnais eux-mêmes, pouvant mener en partie à la réappropriation culturelle de leur territoire. Elle est clairement en contradiction avec les projets que les promoteurs veulent développer sur le territoire.

Ce texte propose donc des pistes concrètes pour établir une archéologie des paysages culturels autochtones qui prendrait directement appui sur les rapports complexes qu'entretenaient des communautés anciennes de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs avec le monde naturel dans lequel elles vivaient et qui étaient exprimés de diverses manières sur le plan matériel et symbolique. (Arsenault, 1998 : 20)

En effet, cette discipline étudie le territoire du point de vue des ancêtres des Innus, souvent dans le but d'expliquer et de soutenir leur vitalité actuelle. Si les Innus d'aujourd'hui restent attachés à ce territoire et que leur perception de cet espace est unique et utile à sa conservation, il est alors essentiel de découvrir des moyens pour soutenir ces affirmations.

Où les Amérindiens préhistoriques l'ont habité afin d'exercer une forme de contrôle du territoire, ou ils l'ont

sacralisé pour exercer une forme encore plus subtile de contrôle. Dans le premier cas, l'archéologue devrait mettre au jour de nombreuses traces d'occupation humaine, et dans l'autre, presque aucune. Dans tous les cas il possède un élément de connaissance inestimable : une hypothèse concernant la relation d'une culture à l'espace. (Dumais et Poirier, 1998 : 15)

La relation de la culture à l'espace, étudiée grâce à l'instrumentation de l'ethnoarchéologie montagnaise, permet d'expliquer une vision du monde, et non pas uniquement l'utilisation des diverses ressources de l'environnement naturel. L'appropriation humaine du territoire se rapproche alors plus du concept d'aménagement que de celui d'exploitation.

Cependant, le vrai pouvoir de l'outil topologique ne repose pas vraiment sur son potentiel d'interprétation des aspects plus fonctionnels de la culture mais bien dans sa faculté d'aborder des facettes culturelles plus abstraites, notamment les questions de rapports de force dans l'espace, le contrôle de la mobilité, le géopolitique, les désirs culturels, et oblige à une redéfinition des vieux concepts de genre de vie que sont le nomadisme et la sédentarité. (Dumais et Poirier, 1998 : 15)

Donc, les travaux en archéologie permettent certainement de découvrir de nombreux aspects de la culture traditionnelle. De même la toponymie, une preuve très descriptive de l'appropriation et de l'aménagement du Nitassinan par les Innus du passé et d'aujourd'hui, est aussi menacée par la perte de la langue, par les grands projets sur le territoire et par les politiques gouvernementales.

Chaque lac, chaque rivière, chaque montagne du Nitassinan porte un nom en innu-aimun, notre langue, mais vous ne verrez que peu de toponymes innus sur la

plupart des cartes géographiques. Ces cartes dressées par les nouveaux venus ne tiennent aucun compte du fait que cette terre nous appartient. Nous, ça nous fend le cœur d'entendre nos enfants plaquer sur nos paysages des noms européens. (Ashini, 1992 : 15)

Et pourtant, la compréhension de ces toponymes par l'ensemble de la population permettrait de prendre conscience de la territorialité des Montagnais telle qu'ils la conçoivent de l'intérieur. Que ce soit dans n'importe quelle culture, la seule connaissance des noms donnés aux lieux permet souvent de saisir instantanément sa logique d'aménagement. À titre d'exemples, on n'a qu'à penser à « arrêt d'autobus », « camps de naturisme », « terrain contaminé », etc. Un auteur explique justement, mais dans le cadre d'une étude sur le peuple malgache, l'importance de la toponymie.

Dans un pays où les hommes semblent avoir si peu marqué le paysage – pas de village, pas de champs, pas de parc arboré, seulement des puits et des sentes creusées par le passage répété des troupeaux – on a la surprise de constater que chaque lieu, aussi banal soit-il, est assorti d'un toponyme. Chaque groupe politique, chaque tribu, chaque famille a su inscrire son histoire dans le temps et aussi dans l'espace où il vit. (Blanc-Pamard, 1995 : 49)

Finalement, le fait de consigner les différentes informations recueillies (toponymes, sites archéologiques et religieux, utilisation du territoire, etc.), grâce aux outils de la cartographie, constitue une manière efficace d'incorporer ces renseignements dans le dialogue entre les gouvernements et les promoteurs d'une part et les autochtones d'autre part.

Substituer les grands vides des cartes nationales par un document qui donne à voir, montre que cet espace est bien un territoire approprié et non une forêt vierge à

conquérir. En d'autres termes, joindre sa technicité au discours autochtone pour donner une représentation à sa territorialité occultée. (Birraux-Ziegler, 1995 : 185)

Comme nous avons pu le constater dans notre recherche, il existe des moyens de connaître les sites et les équipements innus sur le territoire. Mais si une documentation et une expertise sont disponibles, encore faut-il avoir développé la capacité et la volonté de les utiliser.

6.3 Comment intégrer des éléments culturels à l'évaluation et à la planification environnementale ?

Après avoir constaté les efforts de différents chercheurs pour tenir compte de l'écart culturel et pour essayer de comprendre la relation qu'entretiennent les Innus avec leur territoire, le Nitassinan, on doit se demander comment intégrer ces éléments ethnologiques à l'aménagement du territoire en question. Lors de la période de planification et d'évaluation environnementale des projets, on doit donc désormais consulter les populations autochtones touchées. On s'intéresse alors à leur connaissance du territoire, ou du moins on tente de le faire.

Au Canada, le point de vue des autochtones réussit parfois à influencer les décisions qui sont prises concernant le développement de leur région [...] Toutefois, aucune étude d'impact n'a encore incorporé une recherche systématique sur le savoir écologique traditionnel des populations affectées par le développement. Pourtant, on tend à penser que les études d'impact gagneraient en précision et en validité si elles tenaient compte du savoir traditionnel des populations concernées. (Mailhot, 1993 : 25)

Selon Sylvie Vincent, on doit également s'occuper aujourd'hui, non seulement de la culture territoriale des autochtones, mais aussi du fait que cet espace est revendiqué politiquement, l'identification à un territoire constituant un préalable à la reconnaissance de la capacité d'un peuple à prendre, pour lui-même et pour ses ressources économiques, ses propres décisions.

À l'attention au contexte culturel dans lequel vit et s'exprime une collectivité s'ajoutera de plus en plus, si l'on en croit le développement des aspirations nationales à l'intérieur des États, la nécessité de tenir compte du contexte politique. [...] La question se posera ailleurs dans le monde, mais elle est déjà posée de façon pressante en Amérique du Nord par les nations autochtones. (Vincent, 1994 : 61)

Mais peu importe la raison pour laquelle elle est effectuée, la consultation des Innus concernant les grands projets d'aménagement hydroélectrique, d'activités militaires ou autres sur le territoire ne peut être efficace si elle ne tient pas compte de certaines conditions essentielles à son bon fonctionnement et à ses objectifs, comme la compréhension mutuelle entre les interlocuteurs.

Quand les membres d'une population sont considérés soit comme des experts, soit comme des citoyens, c'est-à-dire quand ils ne sont plus les objets de l'observation mais qu'ils deviennent à la fois des observateurs et des acteurs sociaux, le premier facteur à considérer dans l'organisation de leur consultation est le fait qu'il faut pouvoir communiquer avec eux. Cela signifie que, pour être réelle, la consultation devra être basée sur des échanges au cours desquels chaque partie devra comprendre non seulement la langue de l'autre, mais

) aussi son système de référence, y compris sa façon de concevoir la consultation. (Vincent, 1994 : 4)

Le respect et la volonté d'intégrer les autochtones au processus décisionnel ainsi que la reconnaissance de leurs droits sont également des conditions essentielles pour que le processus d'évaluation environnementale et, conséquemment, l'aménagement du territoire se réalisent dans l'équité. Malheureusement, les méthodes actuelles tendent à favoriser les débats ponctuels plutôt que les grands questionnements philosophiques.

De plus, depuis les années 1970, la loi crée l'obligation de solliciter cette parole du public, particulièrement dans les domaines qui touchent au territoire et à l'environnement. En contrepartie, l'expression de l'opinion des citoyens est de plus en plus encadrée, on exige du public un discours plus rigoureux, on le force à se concentrer sur des projets précis plutôt que de débattre d'un projet de société. (Vincent, 1994 : 1)

Il existe au Québec un exemple d'une tentative d'intégrer des autochtones – en l'occurrence des Cris – à un projet d'aménagement du territoire. Il s'agit de la relocalisation de Fort George à Chisasibi. Ce projet urbain voulait tenir compte des besoins et des goûts de la communauté et essayait d'intégrer la participation des autochtones à chaque étape de la planification et de la réalisation du projet.

La question soulevée par ces différentes remarques est celle de savoir comment rejoindre une population dont les modes d'apprentissage, d'acquisition et de transmission de l'information sont différents de ceux du promoteur, du gouvernement ou des commissaires. Comment comprendre les préoccupations d'une

population dont les modes d'expression ne sont pas connus de ceux qui mènent la consultation ? (Vincent, 1994 : 57)

Cet exemple est relié aux préoccupations que nous avons exprimées dans ce mémoire, car il a permis de découvrir certaines infrastructures et certains équipements particulièrement importants aux yeux des Cris, par exemple l'aménagement de débarcadères donnant accès à la rivière proche du village. Le cas de Chisasibi a suscité de nombreuses études pour évaluer la réussite du projet, notamment en ce qui concerne la satisfaction des résidents et la prise en compte de leurs requêtes au stade décisionnel : « [...] les trois concepts qui sont au cœur de notre étude : la perception de la qualité de l'environnement, la planification partagée et la compétence environnementale. » (Lessard et Jutras, 1984 : ix)

Pour terminer, nous ne pouvons pas éviter de mentionner ici les nouveaux usages du territoire par les autochtones, grâce à des ententes coopératives qui témoignent d'une volonté de redonner un sens actuel à la relation traditionnelle qu'ont les Innus, par exemple, avec le territoire. On pense, entre autres, aux divers services touristiques des réserves, à la gestion forestière partagée et aux « Services territoriaux de Mashteuiatsh », des pratiques nouvelles qui permettront certainement de faire avancer la recherche au sujet de l'aménagement autochtone contemporain du territoire.

Enfin, ce chapitre visait à présenter quelques pistes pour répondre aux interrogations soulevées dans notre recherche. On a découvert que des auteurs s'étaient penchés avant nous sur les questions d'écart culturel, de

perception du territoire, d'appropriation de l'espace et sur la possibilité d'améliorer les processus d'évaluation environnementale afin de tenir compte des différences culturelles. Il va sans dire que ce chapitre n'était qu'un complément à notre recherche principale, qu'il est incomplet et qu'il soulève à son tour des questions fort intéressantes, mais trop vastes pour être considérées ici.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les Innus voient leur territoire ancestral, le Nitassinan, être de plus en plus exploité et détruit, sans disposer des pouvoirs juridiques pour empêcher les promoteurs et les gouvernements d'y réaliser leurs grands projets. Des commissions indépendantes comme celles du BAPE ou de l'ACEE sont cependant chargées d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux de tels projets et d'entendre les requêtes des populations touchées. Ces commissions doivent également émettre des recommandations en rapport avec les projets, leurs étapes et leurs composantes, et avec les mesures de mitigation et de compensation de leurs impacts.

Tout au long de cette recherche effectuée dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en urbanisme, nous nous sommes particulièrement intéressée aux demandes en infrastructures et en équipements de la part des Innus. Nous avons cherché à vérifier si de telles demandes étaient prises en compte dans les recommandations des commissions environnementales chargées de l'évaluation de trois grands projets dans le Nitassinan : la centrale hydroélectrique du lac Robertson, l'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 et les activités militaires aériennes au Québec et au Labrador.

Pour atteindre notre objectif, nous avons dû adapter notre méthodologie au contexte culturel des Innus, modifier les définitions de nos concepts-clés et transformer notre grille de lecture et notre hypothèse de

façon à nous assurer souplesse et ouverture dans l'analyse de contenu des rapports des commissaires. C'est ainsi que nous avons parlé d'infrastructures et d'équipements « innus » pour bien rendre compte de l'utilisation et de l'appropriation du territoire par les Montagnais. Les résultats de l'analyse de contenu nous ont incitée à approfondir certains aspects théoriques et pratiques de la rencontre entre les cultures.

Les éléments à retenir

Les éléments les plus importants qui ressortent de notre recherche peuvent être regroupés sous quatre thèmes :

- 1- Une seule demande en infrastructures et en équipements urbains – tels que les définissent les dictionnaires d'urbanisme – est relevée. Cette demande apparaît dans le rapport sur les activités militaires aériennes, rédigé en 1995, alors que les effets cumulatifs de plusieurs projets se font ressentir sur les Innus qui continuent à fréquenter le Nitassinan, mais qui doivent aussi prendre en main la gestion de leurs communautés urbanisées.
- 2- Des demandes de conservation, concernant ce qu'on a décidé de nommer dans ce mémoire les infrastructures et équipements « innus », apparaissent dès le rapport sur la centrale hydroélectrique du lac Robertson en 1985. Elles se précisent et deviennent plus nombreuses, plus directement reliées aux projets et à leurs impacts, notamment en 1993 dans le rapport sur l'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Les revendications territoriales entrent dans ces demandes pour

chacun des trois projets mais semblent ne jamais pouvoir se régler.

- 3- Les commissions d'évaluation environnementale écoutent les demandes des autochtones, que ce soit pour des infrastructures et des équipements urbains ou « innus », et formulent des recommandations en ce sens, du moins dans la mesure de leur mandat. Dix ans se sont écoulés entre le premier et le dernier rapport, et on peut se demander si ces recommandations pèseront réellement sur les choix des promoteurs et des décideurs.
- 4- Des chercheurs provenant de différentes disciplines s'intéressent à la perception et à l'appropriation du territoire par les Montagnais. Leurs recherches permettent de faire avancer les connaissances sur la culture des Innus mais aussi d'améliorer les processus d'évaluation environnementale. Les travaux de ce type, par exemple l'étude des pratiques autochtones d'aménagement du territoire, sont pourtant rares en urbanisme.

Quelques pistes à suivre

Lorsque nous avons fait l'analyse comparative et chronologique des trois rapports d'évaluation environnementale nous avons en tête certaines questions importantes : Les communautés innues avaient-elles la possibilité d'exprimer des demandes ? Ces demandes étaient-elles rapportées, expliquées, comprises ? Les commissaires répondaient-ils à ces demandes de façon claire et utile ? Les réponses que nous avons apportées à ces questions

peuvent nous permettre de mesurer le bon fonctionnement du processus d'enquête publique, surtout si les acteurs se disent satisfaits du rapport final.

Cette opération n'a cependant pas obligatoirement de lien direct avec la réalité des transformations de l'espace et des sociétés qui l'habitent, après la réalisation du projet sur le territoire. L'entente conclue entre Hydro-Québec et les Innus de Uashat-Maliothenam ainsi que les autres ententes récentes de ce type auront probablement des retombées positives sur le plan de l'aménagement communautaire et urbain. Cependant, elles auront peut-être aussi des conséquences négatives sur des questions politiques, territoriales ou environnementales pour l'ensemble des Montagnais de la Côte-Nord. Des études ultérieures, qui approfondiraient le sujet, tant sur les conséquences des projets que sur les ententes conclues et le degré de satisfaction des autochtones pourraient compléter et enrichir les résultats de ce mémoire.

Tant que la consultation publique des populations n'aura pour résultats que des recommandations sans poids réel, ce processus ne sera qu'une manière de mesurer la bonne volonté de certains acteurs et enquêteurs. Il va sans dire que c'est l'application concrète sur le territoire de recommandations respectueuses des demandes des Innus qui confirmeront réellement cette ouverture. Et tant que les Montagnais ne seront pas invités à participer réellement à la prise de décisions dans le respect, c'est-à-dire d'égal à égal avec les promoteurs et les gouvernements, les conflits et les abus se perpétueront dans le Nitassinan.

C'est dans ces conflits que les domaines de l'urbanisme et de l'environnement semblent pouvoir intervenir, que ce soit par une nouvelle conceptualisation des équipements et de l'aménagement, ou par de

nouveaux mécanismes issus des méthodes actuelles d'évaluation environnementale. Ces méthodes doivent d'abord être reconsidérées selon l'approche montagnaise de l'aménagement du territoire, et les évaluations environnementales; audiences et consultations publiques doivent être complétées par la participation réelle des autochtones au processus décisionnel.

Nous ne pouvons pas ignorer que les populations autochtones se débrouillaient parfaitement en « aménagement » avant leur mise en réserves, puisque, comme les autres peuples de la terre, ils connaissaient les arts et les techniques, le transport, les communications, les échanges commerciaux, les repères bâtis et l'organisation spatiale. Si nous excluons les premiers peuples et les nomades de la recherche et des pratiques en urbanisme à cause de la non-concordance de leur mode de vie avec celles des collectivités humaines fortement urbanisées, que faisons-nous dans le cas des bidonvilles, ces endroits pourtant fort dépourvus en infrastructures et qui peuvent être balayés et déplacés du jour au lendemain ?

L'aménagement du Nitassinan devrait tenir compte du fait que ce territoire est déjà approprié et aménagé par les Innus, non pas uniquement comme un lieu d'approvisionnement, mais aussi comme un espace organisé avec ses voies de circulation, son patrimoine, ses ressources identifiées et exploitables de diverses manières, ses lieux d'habitat et de travail, de repos et de récréation, et ses lieux sacrés. Bref, le territoire montagnais est un ensemble aussi riche et complexe que peut l'être une ville, mais dont la construction serait d'abord mentale, moins évidente bien que tout aussi réelle. Nous croyons qu'une étude approfondie des activités et du langage montagnais se rapportant à l'espace pourrait être profitable à

l'ensemble de la société, faire avancer les recherches théoriques et les pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement en milieu autochtone, et améliorer les processus d'évaluation environnementale.

Enfin, nous espérons que les autochtones pourront, dans l'avenir, suivre la direction qu'ils auront choisie et trouver des solutions et des réponses aux problèmes d'aménagement du territoire pour atteindre leurs propres buts et selon leurs propres règles.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence canadienne d'évaluation environnementale**, *Les activités militaires aériennes au Labrador et au Québec*, rapport de la Commission d'évaluation environnementale au sujet des manœuvres militaires aériennes au-dessus du Labrador et du Québec (Canada), [Hull], ACEE, Canada, 1995, 95 p.
- Armitage**, Peter, *Homeland or Wasteland? Contemporary Land Use and Occupancy Among the Innu of Utshimassit and Sheshatshit, and the Impact of Military Expansion*, Sheshatshit, Naskapi-Montagnais Innu Association, 1989.
- Arsenault**, Daniel, « Esquisse d'un paysage sacré algonquien : une étude contextuelle des sites rupestres du Bouclier canadien », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 28, n° 2, 1998, pp. 19-39.
- Ashini**, Daniel, « Les Innus de l'Ungava », dans Boyce Richardson (sous la direction de), *Minuit moins cinq sur les réserves*, trad. de Jacques B. Gélinas, Montréal, Libre expression, 1992, 303 p., coll. « Paix-Libre expression », pp. 9-37.
- Audet**, Louise, *Master plan*, Kuujuaq, Québec, Corporation of the Northern village of Kuujuaq, Service technique de l'administration régionale Kativik, 1981.
- Birraux-Ziegler**, Pierrette, « La territorialité des indiens Yanomami du nord du Brésil », dans Paul Claval et Singaravélou (sous la direction de), *Ethnogéographies*, Paris, L'Harmattan, 1995, 370 p., coll. « Géographie et cultures », pp. 173-192.
- Blanc-Pamard**, Chantal, « Les lieux du corps : l'exemple des communautés rurales des hautes terres malgaches », dans Paul Claval et Singaravélou (sous la direction de), *Ethnogéographies*, Paris, L'Harmattan, 1995, 370 p., coll. « Géographie et cultures », pp. 51-76.
- Bouchard**, Serge, *Classification montagnaise de la faune : étude en anthropologie cognitive sur la structure du lexique « animal indien » chez les Montagnais de Mingan*, thèse de maîtrise en anthropologie, Université Laval, 1973, 129 f.

- Calsat, Henri-Jean**, [et al.], *Dictionnaire multilingue de l'aménagement de l'espace, français-anglais-allemand-espagnol*, Paris, Conseil international de la langue française, 1993, 703 p.
- Canada, Comité permanent des affaires autochtones**, *Le logement des autochtones : le temps d'agir*, Ottawa, gouvernement du Canada, 1992.
- Canada, Commission royale sur les peuples autochtones**, *Les peuples autochtones vivant en milieu urbain : rapport de la table ronde nationale sur les préoccupations des populations urbaines autochtones (1992, Edmonton, Alb.)*, Ottawa, Commission royale sur les peuples autochtones, 1993, 111 p.
- Cannon, Kerry A.**, Bruce W. **Hodgins** et Matthew **Coon Come** (sous la direction de), *On the Land : Confronting the Challenges to Aboriginal Self-Determination in Northern Québec and Labrador*, Toronto, Betelgeuse Books et le Frost Center for Canadian Heritage and Development Studies, 1995, 165 p.
- Charest, Paul**, « Les barrages hydro-électriques en territoire montagnais et leurs effets sur les communautés amérindiennes », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 9, n° 4, 1980, pp. 323-338.
- Charest, Paul**, et Daniel **Clément**, « Bibliographie : ouvrages récents sur les Montagnais », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 27, n° 1, 1997, pp. 95-101.
- Claval, Paul**, et **Singaravélou** (sous la direction de), *Ethnogéographies*, Paris, L'Harmattan, 1995, 370 p., coll. « Géographie et cultures ».
- Clément, Daniel**, *L'ethnobotanique montagnaise de Mingan*, Québec, Centre d'études nordiques, Université Laval, 1990, 108 p., coll. « Nordicana », n° 53.
- Clément, Daniel**, *Classification et utilisation des plantes par les Montagnais de Mingan*, thèse de maîtrise en anthropologie, Sainte-Foy, Université Laval, 1984.
- Cossette, Danielle**, Roger **Martel** et Pascal **Roberge**, *Les équipements communautaires*, ouvrage préparé par la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales, Québec, La Direction, 1991, 38 p.
- Côté, Martin**, *Le Bureau des services territoriaux de Mashteuiatsh : une implication autochtone dans la gestion des ressources fauniques*, thèse de maîtrise, Sainte-Foy, Université Laval, 1994, 162 f.

- Deschênes**, Jean-Guy, et Richard **Dominique**, *Nitassinan : rapport sur l'occupation et l'utilisation du territoire par les Montagnais*, Conseil Attikamek-Montagnais, Village-des-Hurons, Québec, 1983.
- Dominique**, Richard, *Sur la route du partenariat : la gestion de la faune sur la partie orientale de la Moyenne-Côte-Nord*, Sainte-Foy, École nationale d'administration publique, 1995.
- Dominique**, Richard, et Jean-Guy **Deschênes**, *Cultures et sociétés autochtones du Québec : bibliographie critique*, préface de Jean-Jacques Simard, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1985, 221 p., coll. « Instruments de travail », n° 11.
- Dumais**, Pierre, et Jean **Poirier**, « Espace et archéologie : réflexions sur la médiation entre l'homme et la nature », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 28, n° 2, 1998, pp. 5-17.
- Émard**, Bertrand, *Ethnoarchéologie et identité culturelle : présence montagnaise sur le bassin de la Caniapiscau*, Montréal, Université de Montréal, 1984.
- Hamelin**, Jean (sous la direction de), *Histoire du Québec*, Montréal, Édisem Inc., 1977.
- Hydro-Québec**, *Hydro-Québec et l'environnement : proposition de plan de développement d'Hydro-Québec 1990-1992*, Horizon 1999, vice-présidence environnement, Montréal, Hydro-Québec, 1990.
- International Institute for Sustainable Development**, *Our Responsibility to the Seventh Generations : Indigenous Peoples and Sustainable Development*, Winnipeg, IISD, 1992.
- International Workgroup for Indigenous Affairs and Department of Social Anthropology**, *Indigenous People, Environment and Development*, IWGIA, Zurich, University of Zurich, 1997.
- Jackson**, D., *Users Making Choices : Water and Wastes Management In Small Northern Communities*, Montréal, MCHS, McGill University, 1978.
- Labrecque**, Marie-France, « La mobilité comme élément de l'infrastructure ? Remarques exploratoires à partir des données ethnohistoriques », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 7, nos 3-4, 1978, pp. 91-100.
- Lacasse**, Jean-Paul, « Le territoire dans l'univers innu d'aujourd'hui », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 40, n° 110, 1996, pp. 185-204.

- Lessard, Marie**, « Développement des ressources régionales et collectivités locales : le relogement de Fort George à Chisasibi », dans *A Healthy Environment is a Human Right*, Montréal, Concordia University, 1996.
- Lessard, Marie**, *Plan Canada : l'urbanisme dans les collectivités autochtones*, Ottawa, Institut canadien d'urbanisme/Urban Planning Council, 1994.
- Lessard, Marie**, et Sylvie **Jutras**, *La qualité de l'environnement perçue par les résidents de Chisasibi : élaboration de la problématique et des instruments de recherche*, Ottawa, Société canadienne d'hypothèques et de logement, 1984, 207 f.
- Lessard, Marie**, Réjeanne **Ouellet** et Nathalie **Chicoine**, « La planification partagée et la perception de la qualité de l'environnement : le cas de Chisasibi », dans Denys Marchand (sous la direction de), *Consultations publiques et stratégies de planification*, Montréal, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, 1990, 89 p., coll. « Les cahiers scientifiques », n° 61.
- Létourneau, Jocelyn**, *Le coffre à outils du chercheur débutant : guide d'initiation au travail intellectuel*, Toronto, Oxford University Press, 1989, 227 p.
- Mailhot, José**, *Le savoir écologique traditionnel : la variabilité des systèmes de connaissance et leur étude. Évaluation environnementale du projet Grande Baleine*, Montréal, Bureau de soutien de l'examen public du projet Grande Baleine, 1993, 52 p., coll. « Évaluation environnementale du projet Grande Baleine », dossier-synthèse n° 4.
- Mailhot, José**, « La géographie : noyau du savoir montagnais sur l'environnement physique », dans W. Cowan (sous la direction de), *Papers of the Sixth Algonquian Conference, 1974*, Ottawa, National Museum of Canada, 1975, 394 p., coll. « Mercure », n° 23, pp. 314-323.
- Mailhot, José**, et Sylvie **Vincent**, *Le discours montagnais sur le territoire*, Québec, Conseil des Atikamekw et des Montagnais, 1980.
- McNulty, Gérard E.**, et Marie-Jeanne **Basile**, *Lexique montagnais-français du parler de Mingan*, Sainte-Foy, Centre d'études nordiques, Université Laval, 1981, coll. « Nordicana », n° 43.
- Merlin, Pierre**, et Françoise **Choay** (sous la direction de), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 2^e édition, Paris, Presses universitaires de France, 1996, 723 p.

- Morel, Steve**, *L'intégration des préoccupations des trappeurs montagnais à l'aménagement des forêts du Québec*, thèse de maîtrise, Sainte-Foy, Université Laval, 1996, 94 f.
- Nakashima, Douglas J.**, *Les connaissances des autochtones appliquées aux études d'impact environnemental : les Inuit, les eiders et le pétrole de la baie d'Hudson*, Hull, Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, 1990, 31 p.
- Québec (Province), Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**, *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3*, rapport d'enquête et d'audience publique, n° 60, Québec, BAPE, Gouvernement du Québec, 1993, 452 p.
- Québec (Province), Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**, *Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (Lac Robertson)*, rapport d'enquête et d'audience publique, n° 18, Québec, BAPE, Gouvernement du Québec, 1985, 132 p.
- Québec (Province), Cour supérieure**, *La Baie James indienne : texte intégral du jugement du juge Albert Malouf*, présentation de André Gagnon, Montréal, Éditions du Jour, 1973.
- Québec (Province), Secrétariat aux affaires autochtones**, *Partenariat, développement, actions : affaires autochtones, orientations du gouvernement du Québec*, Québec, Secrétariat aux affaires autochtones, 1998, 40 p.
- Reed, Maureen G.**, *L'évaluation environnementale et les revendications des peuples autochtones : mise en œuvre de la convention définitive des Inuvialuit*, Hull, Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, 1990, 77 p.
- Retaille, Denis**, « Ethnographie : naturalisation des formes socio-spatiales », dans Paul Claval et Singaravélou (sous la direction de), *Ethno-géographies*, Paris, L'Harmattan, 1995, 370 p., coll. « Géographie et cultures », pp. 17-38.
- Robinson, Mike, Terry Garvin et Gordon Hodgson**, *Mapping How We Use Our Land : Using Participatory Action Research*, Calgary (Alb.), Arctic Institute of North America, University of Calgary, 1994, 35 p.
- Sachel, Alain, et Paul Charest**, *La Moyenne-Côte-Nord, deux communautés : une route. Étude d'impacts sur l'utilisation du territoire et des ressources dans le cadre de la prolongation de la route 138 entre Havre Saint-Pierre et la rivière Pashashibou*, Québec, Conseil des Atikamekw

et des Montagnais pour le ministère des Transports du Québec, 1990.

Simon, René, « 30 ans de développement hydroélectrique sur la Côte-Nord : que réserve l'avenir aux Montagnais ? », dans *Les peuples indigènes et la mise en valeur des ressources en eau*, actes du colloque international tenu à Montréal en 1994, Québec, Gouvernement du Québec, ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones, 1994, 262 p.

Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Partager les réussites du logement autochtone/Sharing Successes in Native Housing*, Kelowna (B.C.), Housing Awards Symposium on Aboriginal Housing, 1994.

Taillon, Marie, et **Gérard E. McNulty**, *La toponymie de la Basse-Côte-Nord*, Québec, ministère des Affaires culturelles, Direction générale du patrimoine, Direction des communications, 1982, 14 p.

Tanner, Adrian, « Existe-t-il des territoires de chasse ? », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 1, nos 4-5, 1971, pp. 69-83.

Vincent, Sylvie, *La consultation des populations : définitions et questions méthodologiques. Évaluation environnementale du projet Grande Baleine*, Montréal, Bureau de soutien de l'examen public du projet Grande Baleine, 1994, 89 p., coll. « Évaluation environnementale du projet Grande Baleine », dossier-synthèse n° 10.

Wright, James Valliere, *La préhistoire du Québec*, Montréal, Fides, 1980, 138 p.

Autres documents consultés :

Mémoires déposés en 1993 par des représentants des groupes autochtones pour le rapport Sainte-Marguerite-3 :

M-D-1, mémoire présenté par la Coalition pour Nitassinan.

M-D-2, mémoire présenté par Wabanaki Nations « Wabanaki Cultural Resource Center ».

M-D-3, mémoire présenté par le Conseil des Atikamekw et des Montagnais.

M-D-4, mémoire présenté par Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam.

M-D-5, *Les barrages ne nous apportent rien de bon*, mémoire technique conjoint de Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam et du Conseil des Atikamekw et des Montagnais, mars 1993.